

L'AMICALE DU NID

1946-2016

70 ans

200 salarié-es, 8 établissements

Présidente : Geneviève Duché, Déléguée générale : Hélène de Rugy

Se libérer, sortir de la prostitution!

Contre le système prostitutionnel, un engagement et une pratique spécifique

Une loi pour l'abolition et son application

<u>Un témoignage</u>: « Y a des trucs c'est comme une signature, c'est marqué sur ton corps, tu peux pas oublier, tu es couchée comme ça, y a des flashes que tu vois, y a des sales images dans ta tête, tu ne peux pas oublier, de temps en temps tu as mal au cœur, tu vas te laver combien de fois, tu peux pas...Tu vois, heureusement, je suis tombée sur l'Amicale du Nid; petit à petit ils ont su me remettre, remettre même mon esprit; ils m'ont donné un nouveau départ...je m'habillais même pas. J'avais plus confiance en moi. Tout ça j'ai tout écrit. Je suis en train d'écrire tout ce que j'ai vécu ». (Entretien de Mme D. avec Juliet Christman, projet ISEC).

Sommaire

- 3- Introduction de la Présidente
- 4- Le combat de la France contre la prostitution en quelques dates
- 5- L'abolition de la prostitution, l'Amicale du Nid s'engage
- 7 Une histoire de l'Amicale du Nid
- 22- Activités et projets
- 53- Le mot de la Déléguée Générale
- 54- Publications, documents, vidéos
- **56- Annexes**

INTRODUCTION DE LA PRESIDENTE

Déjà 70 ans!

Cet anniversaire est l'occasion de faire retour en arrière pour mesurer le parcours réalisé, les permanences dans l'engagement, et les évolutions, à la fois celles liées aux changements politiques, sociaux et sociétaux mais aussi celles que notre association a choisies. C'est l'occasion d'inscrire publiquement l'Amicale du Nid dans l'œuvre d'abolition de la prostitution et donc dans l'application de la loi du 13 avril 2016.

Le document qui vous est proposé, décrit les engagements et les actions de l'Amicale du Nid et donne ainsi un exemple de ce que sont la place et le rôle d'une association en tant que mouvement citoyen et bras de l'action sociale. A la fois libre et contrainte par des financements toujours insuffisants, à la fois créatrice, innovatrice et en situation d'application du droit, de la loi et des politiques sociales, à la fois autonome et en constante relation avec de multiples partenaires, en fréquente négociation avec les pouvoirs publics, la liberté d'une association est entière dans une démocratie à partir du moment comme à l'Amicale du Nid où on applique les principes de la République, mais ses réalisations peuvent toujours être contrariées par des politiques opposées à son objet ou des financements trop réduits.

Dans ce document vous trouverez les grandes lignes de l'Histoire de l'Amicale du Nid qui est avant tout celle d' « aller vers » les personnes en situation ou en risque de prostitution et de leur proposer un accompagnement vers la sortie de la prostitution, vers l'insertion sociale et professionnelle.

L'Amicale du Nid a choisi de faire réaliser ses missions par des professionnels salarié-es du travail social, de la santé et a pu le faire parce qu'elle a été financée sur fonds publics pour cela.

Mais une association ne peut vivre et se développer que si des militant-es l'animent. C'est-àdire des femmes et des hommes qui donnent un sens à l'action, qui veillent aux orientations politiques et stratégiques et qui, dans le cas de notre association, l'Amicale du Nid, s'engagent pour lutter contre le système prostitutionnel, et ce en cohérence avec son origine : la certitude qu'avait André Marie Talvas que « la prostitution peut et doit disparaître ».

LE COMBAT EN FRANCE CONTRE LA PROSTITUTION EN QUELQUES DATES

13 avril 1946: Première remise en question du régime réglementariste français. Vote de la loi dite Marthe Richard qui interdit les maisons de tolérance sur tout le territoire métropolitain (mais ni dans les territoires d'outre-mer et ni pour les militaires basés hors métropole). Le nouveau système oblige les personnes prostituées à s'inscrire sur un fichier sanitaire et social et à se soumettre à des visites sanitaires régulières. S'ouvre ainsi la période d'un régime sanitariste.

2 décembre 1949¹: Convention des Nations Unies « pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui », entrée en vigueur en 1951 et précédée par une série de textes internationaux concernant la traite des blanches puis la traite des femmes et des enfants. Commence alors l'ère de l'abolitionnisme en matière de prostitution, seul régime basé sur un texte. La France ne ratifiera la Convention qu'en 1960.

25 novembre 1960 : Deux ordonnances concernant la prostitution sont publiées (60-1245 et 60-1246). L'une concerne notamment la répression du proxénétisme, l'autre la prévention dans le domaine de la santé et de l'insertion. Cette dernière considère la personne prostituée comme victime qui doit, à ce titre, bénéficier d'un traitement social approprié et prévu dans les textes de loi. La France devient alors un pays abolitionniste.

6 décembre 2011 : A la suite du rapport d'information N°3334 « Prostitution exigence de responsabilité. En finir avec le mythe du « plus vieux métier du monde » » de la mission d'information sur la prostitution en France de la commission des lois de l'Assemblée Nationale (Danielle Bousquet présidente, Guy Geoffroy rapporteur), l'Assemblée Nationale adopte à l'unanimité une résolution réaffirmant la position abolitionniste de la France en matière de prostitution et dénonce les violences inhérentes à la prostitution.

13 avril 2016 : Promulgation de la loi 2016-444 « visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées », à l'issue d'un long débat, de nombreux affrontements et d'un difficile parcours parlementaire. L'Assemblée Nationale a le dernier mot après que le Sénat n'ait pas accepté le texte de l'AN et voté des amendements modifiant de façon substantielle l'esprit du texte. Cette loi d'abolition a été portée particulièrement par les député-es Maud Olivier, Catherine Coutelle, Guy Geoffroy, par la ministre des Droits des femmes, Najat Vallaud-Belkacem, puis par Pascale Boistard, secrétaire d'Etat aux Droits des femmes, enfin par Laurence Rossignol ministre des familles, de l'enfance et des Droits des femmes. Cette loi qui renforce la lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains, met en place des mesures pour protéger et accompagner les victimes de la prostitution, pour mieux prévenir, interdit l'achat de tout acte sexuel.

-

¹ Voir davantage d'informations sur ce sujet dans le projet associatif lère partie et dans l'annexe IV.

L'ABOLITION DE LA PROSTITUTION, L'AMICALE DU NID S'ENGAGE

La lutte contre la prostitution,

- respecte les personnes prostituées et leur parole,
- passe par la volonté de l'abolir comme a été aboli l'esclavage,
- est basée sur l'analyse d'un système, le système prostitutionnel comme violence, et de ce fait exige la responsabilisation des prostitueurs, la pénalisation de l'achat d'acte sexuel et de toute forme de proxénétisme et la reconnaissance des personnes prostituées comme victimes. Cette reconnaissance les constitue sujets de droit et permet leur reconstruction.

Elle est totalement liée à la reconnaissance de la prostitution comme problème social spécifique, souvent nié, de plus en plus inquiétant et important parmi les femmes, les jeunes, dont les mineur-es et les personnes étrangères.

Elle réclame les moyens d'une politique sociale adaptée et refondée à partir de la position abolitionniste française renforcée et de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes.

Elle est effective si elle est totalement intégrée dans la lutte contre les violences envers les femmes.

Cette lutte doit s'appuyer sur l'accès des personnes prostituées (femmes, hommes et trans'), quand elles le souhaitent, à un accompagnement social global mis en œuvre par des professionnel-les de l'action sociale formé-es pour cela.

L'accompagnement des personnes prostituées vers l'insertion sociale et professionnelle, est spécifique parce qu'il relève à la fois du traitement de la violence (violences dans l'enfance, l'adolescence et dans la prostitution) et de ses conséquences et de celui de la désaffiliation sociale qui produit l'exclusion. Cet accompagnement doit à la fois les protéger de la violence subie et leur donner les moyens de l'autonomie qui passent par un travail de réappropriation de leur histoire en même temps que par la reconnaissance de droits communs et la possibilité réelle de s'insérer socialement et professionnellement.

Il s'agit d'une action sociale dans laquelle doit être encastrée la problématique de la violence sexuelle, de la domination et de leurs conséquences et qui réclame du temps, des compétences et des moyens financiers. L'accompagnement des personnes prostituées n'a de sens que s'il est replacé dans le rapport social de sexe.

Pour accéder au droit commun les personnes victimes du système prostitutionnel doivent accéder à un hébergement ou logement (souvent en urgence), à un revenu pour les besoins essentiels, aux soins, à la possibilité de vivre avec leurs enfants et de les élever, à la formation professionnelle etc. Elles doivent être indemnisées sur les profits réalisés par les proxénètes, et être aidées par des moyens spécifiques dont les amendes payées par les acheteurs mais aussi par la solidarité nationale.

La lutte contre la prostitution passe aussi évidemment par la lutte contre la traite des êtres humains et plus particulièrement par celle qui concerne l'exploitation sexuelle mondialisée. Mais elle ne peut que déboucher sur le constat que c'est la demande qui crée le trafic et les profits recherchés. La lutte contre la TEH est aussi conditionnée par les politiques de développement économique et de démocratisation de toutes les régions du Monde. Elle concerne chaque Etat dans sa façon de considérer et d'organiser l'accueil des demandeurs d'asile, des réfugiés, et de celles et ceux qui subissent les violences du trafic.

La lutte contre la prostitution ne peut être pensée sans une politique de prévention. Il n'est pas supportable que des jeunes en souffrance n'aient qu'une issue pour survivre, se prostituer. Il n'est pas supportable que tant d'enfants et d'adolescent-es soient victimes de violences et que notre pays ne soit pas capable d'éviter ces crimes à leur encontre et de les prendre en charge par une aide sociale à l'enfance efficace. Il n'est pas acceptable que la violence entre les filles et les garçons soit aussi importante et produise enfermement, stigmatisation, prostitution et viols... des femmes mais aussi des jeunes victimes d'homophobie. Il n'est pas acceptable que partout dans le monde, les femmes soient infériorisées et soumises à des violences insoutenables.

La lutte contre la prostitution nécessite la formation de tous ceux et de toutes celles qui sont confronté-es à ce problème : éducateurs, éducatrices, intervenant-es sociales et sociaux, personnels de justice, de police, médecins, psychologues etc.

La loi et son application sont des urgences humaines et sociales. On ne peut reculer. L'abolition est la seule voie!

L'Amicale du Nid a été fondée par la volonté abolitionniste de ses militant-es.

UNE HISTOIRE DE L'AMICALE DU NID²

Son fondateur³

Ainsi le Père André Marie Talvas (1907-1992) créait à Chauvigny⁴ en février 1946 l'association le Nid qui devient, en août 1946, l'Amicale du Nid regroupant membres actifs et sympathisants.

Cette création intervient après des années d'actions et d'implication dans les mouvements de jeunesse chrétienne et auprès de personnes prostituées et malades d'alcoolisme.

En 1934 André Marie Talvas rencontre Jeanne Grandmougin qui deviendra la première présidente de l'Amicale du Nid. En 1937 il rencontre Germaine Campion alcoolique, 32 ans vivant habituellement à Paris. Il s'engage à l'aider à guérir. En mai 1939 il est nommé aumônier fédéral des mouvements d'action catholique spécialisée et de l'action sociale du secteur malouin (Saint-Malo).

La guerre et la captivité interrompent cette activité quelques mois. En février 1941 il revient à Parame et retrouve Germaine Campion qui se préoccupe des femmes malades comme elle et en reçoit et en héberge chez elle : véritable embryon du Nid et de Vie libre, le groupe qui se spécialisera dans la lutte contre l'alcoolisme. Un vieux manoir, Le Pont Pinel, est loué pour en faire une Maison d'accueil. En 1942 « la conviction qu'une équipe de jeunes filles et de femmes consacrées à Dieu et au service des malades alcooliques et des personnes les plus déshéritées de ce secteur de Bretagne me paraît impérieuse » écrit le père Talvas.

En 1943 il est nommé à Paris aumônier national de l'action catholique ouvrière. Germaine Campion insiste pour qu'il aille voir de nombreuses femmes bretonnes prostituées dans la rue Saint Denis.

A partir d'elles il découvre « tout un monde, tout un système, toute la réalité prostitutionnelle : proxénètes, clients, maisons, hôtels ». Il décide d'agir et prend contact avec une femme Maggy Boire, jociste (Jeunesse Ouvrière Catholique : JOC) connue en Bretagne et qui travaille à Paris. Elle sera la première équipière en accueillant des personnes prostituées dans sa chambre d'hôtel du $20^{\text{ème}}$ arrondissement. Puis Maggy quitte son travail et poursuit cet accueil dans un appartement du $3^{\text{ème}}$ arrondissement près de la place de la République. C'est là que la dénomination le Nid a été donnée par les personnes prostituées.

Jeanne Grandmougin en 1945 et Germaine Campion en 1946 arrivent à Paris. La même année, le père Talvas est confirmé dans cette mission auprès des personnes prostituées par les autorités de l'Eglise catholique. Il participe activement au combat abolitionniste pour la fermeture des

² Merci à Henri Broche pour sa recherche active des archives de l'Amicale du Nid sans lesquelles cet essai d'une histoire n'aurait pu exister. Les archives sont nombreuses ainsi que les activités de l'Amicale du Nid pendant 70 ans. Le travail d'un historien aurait été nécessaire mais inaccessible pour le moment. Il faut donc s'attendre à ce qu'il y ait, dans cette synthèse, des oublis et des raccourcis. L'idée qui a présidé à cette tentative est de rappeler les évènements majeurs vécus par notre association, de témoigner de son engagement abolitionniste fortement inspiré par le fondateur et de proposer une lecture des évolutions de l'Amicale du Nid.

³ A partir du texte d'André Marie Talvas pour la session « l'identité du Mouvement du Nid aujourd'hui » en octobre 1983 aimablement fourni par Alice Arnould.

⁴ Près de Fougères. Le fondateur et l'Amicale du Nid sont d'origine bretonne.

« maisons closes » et développe le groupe des équipières. Des sections du Nid démarrent dans plusieurs villes, à la fois creuset des établissements de l'Amicale du Nid et des comités territoriaux et du Mouvement du Nid après la scission.

L'inspiration chrétienne :

L'inspiration chrétienne est évidemment omniprésente dans ce militantisme : « ces évènements et ces rencontres m'apparaissaient être un appel particulier du seigneur à consacrer mon ministère aux personnes prostituées et aux malades alcooliques et à chercher avec d'autres (laïcs, prêtres, couples et célibataires) comment leur être présent et leur permettre d'être libérées, de re-naître ». Nous disons aujourd'hui « leur permettre de se réapproprier leur vie, leur histoire ».

André Marie Talvas rappelle que les groupes et sections du Nid doivent être des cellules d'Eglise, des relais dans l'Eglise. Souhaits et pratiques qui seront des facteurs importants de la scission et de la création du Mouvement du Nid plus tard.

Mais la conviction abolitionniste est forte. Le père Talvas veut lutter contre les causes de la prostitution, du proxénétisme et de l'alcoolisme pour viser à leur disparition. « Le Nid a comme projet d'être le signe dans l'Eglise et dans la société que la prostitution peut et doit disparaître ». « Mais pour réaliser ce projet évangélique il importait que les membres actifs ou militants soient animés de cette dynamique évangélique ». D'où la distinction entre les membres actifs-ves et les membres sympathisant-es auxquels-elles il n'est pas demandé d'engagement mais des propositions d'activités. Les membres actifs-ves doivent être formé-es et le sont.

Sa conviction peut être entendue par tous et toutes croyant-es ou pas : « c'est de chacun d'entre nous qu'il dépend, en définitive, que l'opinion publique réagisse pour que la prostitution, lieu de violences et de crimes, disparaisse »⁵.

Pour être le plus présent possible auprès des personnes victimes de prostitution ou d'alcoolisme, il crée une équipe de « laïques consacrées à l'Eglise », des femmes qui vont faire des vœux d'engagement total pour cette cause. Alice Arnould adhérente de l'Amicale du Nid qui a été directrice du SAO (Service d'Accueil et d'Orientation) de Paris et membre actuellement du comité territorial de Paris, s'est ainsi engagée auprès des femmes prostituées alors qu'elle était jociste, après avoir rencontré dans l'usine où elle travaillait des ouvrières qui se prostituaient la nuit.

Le fondateur de l'Amicale du Nid interpelait souvent l'Eglise catholique en lui demandant de prendre parti : « l'Eglise doit, sans plus tarder, dire non à la prostitution », il n'a pas vraiment été entendu...

8

⁵ André Marie Talvas, Intuitions, convictions, engagement, Prostitution et Société, hors-série.

Des réalisations concrètes :

Voici le témoignage de Pierre Loubière, Directeur de l'Amicale du Nid, lors des obsèques d'André Marie Talvas en février 1992⁶ : « cette certitude... pour ces travailleurs sociaux, pour les dirigeants, les administrateurs et les membres de l'Amicale du Nid, le père Talvas restera le fondateur et le pionnier qui sut s'imposer et imposer l'idée que la prostitution n'est pas une fatalité mais aussi que la réinsertion est un droit et qu'elle est possible... ».

Dès l'origine de l'action d'André Marie Talvas, des équipières et des Ami-es du Nid il s'agit :

- de créer et développer des structures d'accueil et de réadaptation, selon le terme de l'époque : permanences, foyers, groupes et sections,
- d'avoir des contacts répétés avec les pouvoirs publics, les services de l'Etat et de protection sociale,
- de diffuser de l'information sur la prostitution dans le public et auprès des institutions.

Ainsi de multiples activités dans des directions diverses, nationales et internationales, seront déployées et nous ne pouvons totalement en rendre compte ici. Elles sont le témoin du dynamisme de l'Amicale du Nid et du Mouvement du Nid, de l'audace, de l'énergie et de l'engagement des bénévoles comme des salarié-es qui durent jusqu'à ce jour.

En 1946 est ouvert à Fontenay aux Roses un foyer d'une capacité de 15 lits, il fermera en 1957.

En 1949 est créé avec la fondation Lannelongue, un foyer à Clichy pour 30 personnes prostituées.

En 1951 est organisée une équipe d'hommes consacrée à Dieu et aux services d'hommes en difficulté voire même des proxénètes. Un accueil est organisé à Clichy.

En 1951 aussi, le mouvement vie libre est fondé à Clichy et le premier journal Moissons nouvelles est lancé. Il deviendra Femmes et Mondes en 1968 puis Prostitution et Société en 1987, revue du Mouvement du Nid d'une grande qualité.

En 1953 l'Amicale du Nid participe à la préparation et à la réalisation du film « les compagnes de la nuit » avec Nicole Courcel et Raymond Pellegrin.

Dès les années 1949-50 les pouvoirs publics prennent en charge les financements des foyers et les relations avec eux s'intensifient. En 1955 les établissements de l'Amicale du Nid sont classés « centres d'hébergement agréés au titre de l'aide sociale » et financés par les fonds publics⁷.

L'Amicale du Nid participe en 1956 à la création de la fédération des centres d'hébergements pour « libérés » avec pour objectif de représenter auprès des pouvoirs publics de jeunes associations mobilisées pour l'acquisition ou la construction de structures d'hébergement. Les « libérés » sont à la fois les personnes sortant de prison et les personnes prostituées. André

⁶ André Marie Talvas, hors-série de Prostitution et Société.

⁷ Une brève historie de l'Amicale du Nid.

Marie Talvas est membre du Conseil d'administration. Cela inaugure une longue présence de l'Amicale du Nid dans cette fédération qui deviendra la FNARS (Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale).

En 1957 le foyer d'Epinay est ouvert au 50 rue des Alliés : la Résidence « la Maison » premier point d'ancrage en Seine-Saint-Denis d'un établissement à plusieurs services qui va devenir le plus important de l'Amicale du Nid.

En 1959 le Père Talvas participe aux actions pour la ratification par la France, de la Convention internationale du 2 décembre 1949⁸. Et en 1960 il participe à l'élaboration des ordonnances qui mettent en place la répression du proxénétisme et l'aide aux personnes prostituées⁹.

En 1961-62 un foyer d'accueil et d'orientation ouvre à Paris dans le 17^{ème} arrondissement qui sera transféré en tant que SAO (Service d'accueil et d'orientation) au 21 rue de Château d'Eau dans le 10ème arrondissement, appartement qui deviendra le lieu du siège en 2008¹⁰.

En 1964 à l'occasion d'une Assemblée générale un rapport d'activité indique que 70% des personnes accompagnées par les équipières et les salarié-es sortent de la prostitution. Une table ronde fait le point sur les effets des textes de 1960 à laquelle participe A. Lavergne instigateur de la création de l'établissement de Lyon, alors président de la section lyonnaise et qui a été longtemps membre du CA de l'Amicale du Nid. Les constats sont mitigés et parfois surprenants dans leur contenu et par leur vocabulaire : « trop d'amendes imposées aux « filles » qui sont ainsi obligées de « travailler » davantage ; si elles ne paient pas elles risquent la prison ; les hôteliers ne sont pas suffisamment inquiétés ; il faudrait entreprendre une rééducation pour les souteneurs qui sortent de prison plus agressifs que jamais ; il serait bon que le droit d'arrêter les filles soit rendu à la police non pour une répression mais pour une orientation sociale avec proposition de placement en établissement de réadaptation » ! Oui, ce sera la même raison que certains donneront beaucoup plus tard, en 2003, pour la pénalisation du racolage.

Le bilan se poursuit : « Le rôle des assistantes sociales est limité dans la mesure où il n'y pas assez de centres de réadaptation ; elles ne sont pas formées à aborder le problème de la prostitution ; deux fois est préconisée l'arrestation des clients en même temps que celle des « filles » ».

Le père Talvas conclut qu'il y a plus urgent qu'arrêter les clients qu'il considère comme des gens malades et insiste pour une éducation des couples. Il rappelle que les amis du Nid ont un rôle essentiel de « haut-parleurs » des misères et que la police ne pourra appliquer la loi que dans la mesure où « l'opinion » sera « éducatrice des ministres ».

⁸ Voir le projet associatif et l'annexe III.

⁹ Voir le projet associatif.

¹⁰ Résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 30/05/2008.

¹¹ Compte rendu, archive Amicale du Nid, 1964.

Une séparation difficile :

Entre 1959 et 1968, 12 sections de l'Amicale du Nid sont créées dans l'hexagone à Marseille, Lyon, Bordeaux, Nîmes, Avignon, Nantes, Grenoble, Montauban, Chambéry, 2 sections en région parisienne et Limoges. Les militants sont très actifs, font connaître ce qu'est la prostitution et la nécessité d'aider les personnes prostituées, organisent des conférences, écrivent des articles. En 1961 le père Talvas participe à l'émission télévisée « faire face » d'Etienne Lalou et Igor Barrère sur la prostitution, émission passionnante qu'il est bon de revoir pour mesurer à la fois le chemin parcouru depuis et la permanence de représentations sociales sur la prostitution. Plus tard en 1975, au moment des manifestations des personnes prostituées, il participera à l'émission télévisée les dossiers de l'écran à laquelle est présente Ulla.

Les années 1970 seront celles d'une séparation et d'une scission, la séparation avec la fondation Lannelongue en 1974 et la scission avec ce qui va devenir le Mouvement du Nid.

Entre 1969 et 1971 une commission d'étude est mise en place avec des représentant-es des sections de l'Amicale du Nid, des délégué-es des foyers et services et des délégué-es des équipières pour préparer la décision de l'assemblée générale de 1971 de créer le Mouvement du Nid. Il est décidé alors que l'Amicale du Nid devrait changer de nom et s'appeler association des foyers et services du Nid, association gestionnaire de ces structures. Les responsables de cette « nouvelle association » étaient tous et toutes membres du Mouvement du Nid. Le père Talvas y tenait. Le nouveau nom ne sera pas utilisé.

Ainsi était posée la distinction entre les activités militantes d'un côté et l'accueil et l'hébergement de l'autre avec les équipières et les salarié-es. La scission n'était pas au départ voulue par les militant-es. Mais les tensions entre les groupes étaient trop fortes, les objectifs moins partagés, le bénévolat gênant pour les salarié-es ainsi que la dimension apostolique que ne pouvaient accepter des professionnels laïques.

Une autre commission est mise en place de 1971 à 1973 avec Alain Paquier, président du Mouvement du Nid, et les directrices des foyers et services pour étudier la place de ceux-ci dans le mouvement. En 1973 la distinction entre l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid est officiellement décidée. Il restait encore un espoir de faire fonctionner les deux associations ensemble.

En 1974 l'Equipe du Nid, groupe des équipières, se retire des deux associations pour rester autonome. Ce groupe existe toujours mais ne reçoit plus de nouvelles membres¹².

C'est en 1976, il y a 40 ans, que la rupture est officielle entre l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid. Pour le fondateur ceci représente une rupture dans l'orientation profonde du Nid et il ne l'a jamais approuvée.

Jany Guillot, psychologue, présidente du comité territorial de Grenoble et membre du Conseil d'administration, est témoin de cette période difficile. Elle rencontre le père Talvas dans les années 1950, s'intéresse progressivement à l'action de l'Amicale du Nid auprès des personnes

¹² Ses archives ont été remises à l'Eglise catholique.

prostituées et s'intègre dans un groupe de bénévoles de 6 à 7 personnes. En 1971 le père Talvas demande à Jany, membre du CA national, de lancer un foyer ou un établissement à Grenoble. En 1974, la structure d'accueil est créée avec comme responsable salariée une militante du Mouvement du Nid. Quelques temps après la scission, Jany qui était membre des deux Conseils d'administration et qui trouvait les relations des bénévoles avec les personnes prostituées ambigües, insuffisamment cadrées, choisit de rester à l'Amicale du Nid et quitte le Mouvement du Nid. Ce dernier disparaît à Grenoble.

Les établissements de l'Amicale du Nid, une activité foisonnante¹³

Les centres d'hébergement deviennent Centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) en 1970, date qui marque le début de l'accélération de la professionnalisation du secteur, ce qui a eu un impact sur l'histoire de l'Amicale du Nid.

En 1975 l'Amicale du Nid regroupe l'ensemble des services de la région parisienne et ceux des Régions : Lyon, Marseille, Toulouse, Grenoble et Bordeaux qui fermera en 1976 faute de subventions suffisantes.

La même année le ministère de la santé autorise la création d'un siège national de l'Amicale du Nid en application du décret de 1961.

Rappelons quelques évènements de création d'établissements¹⁴ qui évolueront dans leur nombre, leur structure au cours du temps jusqu'à ces dernières années avec la fusion des deux établissements de Marseille qui deviennent Orion, le développement de l'AdN de Seine-Saint-Denis et la mutualisation des directions de l'AdN 75 et l'AdN 92.

A Marseille sont ouverts foyer et atelier en 1960, ce dernier sera transformé en AAVA en 1982, l'atelier Bossuet. En 1996 sera ouvert un service spécialisé pour les hommes (Horizon). Marseille a construit trois sites regroupés plus tard.

En 1964 Lyon entame la construction d'un foyer de réadaptation sociale. En 1966, un CHRS de 12 places sera ouvert dans un foyer à Villeurbanne. Ce CHRS sera peu à peu étoffé avec une gamme de services complémentaires pour faciliter l'insertion de ces personnes : Action en Milieu Ouvert (1971), Service de Suite (1973), Atelier de réentraînement au travail (1981) qui deviendra plus tard un AAVA, Centre de formation (1993). En 1995 la DDASS accepte la restructuration des activités en un seul projet.

Grenoble crée une permanence en 1974 et développera sans cesse ses activités d'accompagnement, d'aller-vers, de formation ces dernières années, mais n'est jamais reconnu comme CHRS. Cet établissement se donne une vocation régionale en étendant ses activités à Chambéry depuis 2013.

Toulouse ouvre une permanence en 1966 financée par le Département qui devient milieu ouvert en 1971.

¹³ Voir le tableau des établissements en annexe I

¹⁴ Pour davantage de détails voir le livret « Une brève histoire de l'Amicale du Nid », 2006

Longtemps après les autres territoires, en 2000, après une étude sur l'état de la prostitution dans l'Hérault demandée par la DDASS, ouvre à Montpellier un établissement, service Milieu ouvert.

C'est à Clichy dans les Hauts de Seine que se déploient, au tout début, les activités de l'Amicale du Nid dans un foyer avec atelier (1949). En 1969 y sera créé un service de suite avec une section qui fonctionnera à Epinay. Le foyer sera fermé en 1973. L'atelier restera et déménagera, il prendra le nom d'atelier Dagobert le nom de la rue où il est installé en 1975. Service d'accueil et Milieu ouvert prendront le nom de SARMO et tout sera transféré en 1997 à Colombes.

A Paris, l'Amicale du Nid de Paris a ouvert un foyer d'accueil et d'orientation dans le 17ème en Octobre 1961 puis une permanence sociale dans le 10ème arrondissement. Par arrêté préfectoral du 18 octobre 1962, l'association est habilitée pour intervenir auprès « des personnes prostituées désireuses d'être reclassées ». En 1976, le foyer d'accueil et d'orientation est devenu SAO (Service d'Accueil et d'Orientation). En 1996, la permanence sociale appelée désormais Milieu Ouvert crée le service Intermède qui intervient dans le cadre de la lutte contre le SIDA et prend le relai du « travail de rue » réalisé depuis de nombreuses années. En 2001 le Conseil d'Administration souhaite que les deux structures autonomes comportant 4 services fusionnent pour se regrouper en un seul établissement dirigé par un seul directeur. Le 16 février 2007 un arrêté de création officialise la création d'un établissement médico-social de type CHRS. Tous les services déménagent pour occuper le même local au 103 rue La Fayette dans le 10ème arrondissement de Paris le 4 juin 2008.

La foisonnante activité de Seine-Saint-Denis est plus difficile à résumer : après la création de « la Maison » en 1957 à Epinay qui offre 12 places à des femmes qui ont connu la prostitution, il faut attendre 1974 pour la création d'un service en milieu ouvert (CHRS hors les murs). En 1982 l'établissement peut mettre à la disposition des femmes sortantes de la Résidence, les premiers hébergements-relais individuels. Par la suite l'établissement développe des dispositifs promus par les politiques sociales en veillant à l'accueil prioritaire de personnes isolées ou de femmes accompagnées d'enfant(s) concernées par la prostitution, la traite des êtres humains et des victimes d'autres formes de violence faites aux femmes. En 1996, Korawaï s'ajoute comme centre d'hébergement d'urgence et de stabilisation. Puis en 2001 vient le tour de la résidence sociale de Stains. En 2008 l'accueil de jour démarre et ne cesse de se développer à Saint Denis, il accueille des femmes isolées ou femmes avec leur(s) enfant(s) en situation d'errance ou d'habitat très précaire. En 2009, est inaugurée l'ouverture d'une Résidence sociale et d'une Pension de Famille - Flora Tristan. En 2014, toujours à Saint Denis, des hébergements sont ouverts dans une maison achetée par l'association. Un pôle Logement a été créé en 1992. Ainsi l'éventail des activités hormis un atelier et un aller-vers qui va se mettre en place à la fin 2016 est complet. L'établissement de Seine Saint Denis se déploie dans l'ensemble du département.

En 2004 suite au comité Ile de France, trois comités territoriaux se mettent en place à Paris (75), Hauts-de-Seine (92) et Seine-Saint-Denis (93).

En 1987 le cabinet Jegard est désigné Commissaire aux Comptes, il l'est toujours aujourd'hui.

En 1991 l'Amicale du Nid fait ses états généraux au cours desquels elle présente ses actions à L'UNESCO à un public nombreux. Elle n'aura de cesse avec des colloques, des actions partenariales, des journées portes ouvertes dans les établissements de faire connaître ses activités.

Les ateliers de réadaptation, les activités manuelles ont joué un grand rôle dès le début dans l'accueil et l'aide apportée aux personnes prostituées. Après un certain nombre de transformations internes et l'évolution de l'idéologie et de la pratique de l'aide et du travail social, l'Amicale du Nid gère toujours deux ateliers AAVA (aide à la vie active), trop peu nombreux et essentiels comme moment d'adaptation, comme passerelle vers l'insertion professionnelle de personnes qui doivent se reconstruire pour s'autonomiser, essentiels aussi pour les personnes étrangères qui attendent le droit de pouvoir avoir un emploi « normal ».

Joy à qui Juliet demande qu'est-ce que vous apporte l'AAVA répond : "Première chose, je vois pas beaucoup zizi. Parce ce qu'avant beaucoup travailler différents visages. Faire l'amour à cause de l'argent, c'est difficile. Maintenant je vois pas tout ça, je suis tranquille. Ici on est gentil ensemble, c'est calme. Beaucoup de choses ont changé. Maintenant je n'ai pas peur. Avant le soir avant d'aller dans la rue, j'avais peur, je pense que c'est pas une bonne vie. C'est pas bon. La prostitution, ça fait du mal. Ils sont violents. Beaucoup de stress. Le froid."

Ruptures, continuités, changements

« Une certitude s'impose. Toutes les personnes prostituées affirmons-le, désirent un jour, s'en sortir, même si à certains moments elles semblent exprimer le contraire... quitter la prostitution c'est possible. Combien de faits le prouvent mais ce n'est pas facile! Et le passage ne s'effectue pas du jour au lendemain ». André Marie Talvas.

Laïcisation et professionnalisation seront de véritables ruptures au fur et à mesure que dans les foyers et centre d'hébergement le nombre de professionnels salariés augmentent.

Les trente glorieuses sont aussi le moment de la mise en place de politiques publiques de protection et d'intervention sociale. Les associations seront souvent les bras privés de ces politiques et elles intègrent progressivement des salariés dont la formation est spécifique. Ces évolutions engendrent des confrontations entre des visions et des orientations différentes. A l'Amicale du Nid comme dans d'autres associations à l'époque, on passe d'une vision caritative et d'évangélisation, à la mise en place d'un travail social par des professionnels-les formé-es, laïques et gêné-es par la présence de bénévoles qui n'ont pas les mêmes orientations et les mêmes pratiques qu'eux-elles. Ainsi les directeurs-trices réuni-es dans un groupe de travail l'écrivent en 1973 : « la commission recherche est consciente du fait que la réadaptation des personnes ayant connu la prostitution ne résulte pas de l'action unique des équipes de travail, mais qu'une collaboration avec des organismes ou des personnes extérieures est nécessaire que celles-ci soient militantes ou non du Mouvement du Nid. Cependant, cette collaboration n'implique pas que les membres des équipes de travail soient militants du Nid, par contre elle suppose que les personnes ou organismes ne s'ingèrent pas dans la vie des équipes ». On

comprend à mi mot les conflits existant alors mais il reste la question d'une responsabilité complète des administrateurs et administratrices, de leur maîtrise du projet et de la stratégie et de leur obligation de contrôle des activités de ce qui est une association et non un service public comme un autre.

Des équipières s'inscrivent dans la professionnalisation, passent des diplômes et font un long chemin souvent en position de cadre dans les établissements de la région parisienne. Mais l'approche de la marginalisation, des personnes en difficultés sociales et des personnes prostituées change. L'insertion professionnelle, le travail en atelier par exemple, de ces personnes sont moins traités comme moyen de rédemption de la personne en risque de se perdre, comme l' « obligation » faite au pauvre ou au « marginal méritant » qui imprégnaient, qui peuvent imprégner encore aujourd'hui, l'approche caritative. On passe progressivement d'une vision très normative, sauvée par le travail! à un accompagnement qui a pour but la réinsertion sociale et non plus la rééducation ou la réadaptation,- vocabulaire abandonné-, qui tient davantage compte de la personne, de sa trajectoire, de son histoire et qui insiste davantage sur la reconstruction du lien social que sur l'insertion professionnelle proprement dite, qui est la conséquence d'un cheminement, et d'un accès aux droits communs. Il est vrai aussi qu'à partir des années 1980 les perspectives d'insertion professionnelle ont buté sur un chômage massif touchant particulièrement les personnes jeunes et peu qualifiées et cette situation perdure.

L'hébergement des personnes accueillies change aussi, il n'est plus question de foyer avec surveillance appuyée mais au contraire on cherche à accompagner les personnes dans des hébergements diffus, dans des chambres ou studios qui peuvent faire l'objet d'un minimum d'appropriation et de « savoir habiter ». Les hébergements sont aussi complétés par du logement de droit commun avec des formules diverses. La structure CHRS collective ne convient pas à tout le monde. Par ailleurs si les chambres d'hôtels peuvent être utiles à court terme pour héberger certaines personnes (malgré la connotation lourde en ce qui concerne la prostitution), l'Amicale du Nid fait tout pour les « échanger » avec des hébergements plus sûrs et adaptés.

L'accent est mis aujourd'hui davantage sur l'autonomie du sujet qui peut se libérer et construire ses choix. La formation des professionnel-elles combat le moralisme mais n'est pas encore suffisante dans l'analyse critique des phénomènes sociaux. Trop psychologisante souvent, cette formation accentue la prise en compte de la personne comme singulière et hors système social ou système d'oppression. Ainsi par exemple très peu de professionnels de l'action sociale ont reçu une formation sur les rapports sociaux de sexe et sur les violences envers les femmes.

Que l'on juge des évolutions et permanences dans l'action publique et l'action sociale! : dans l'exemple ci-dessous nous avons à la fois la nécessaire relation avec les pouvoirs publics à partir d'une délégation de service public faite à l'Amicale du Nid, liée à l'application des ordonnances de 1960; des exemples de vocabulaire de l'époque qui va profondément changer avec l'évolution de la vision du travail social et de la politique sociale et des idéologies qu'ils portent; et la permanence des préoccupations touchant les jeunes et les mineur-es face au risque de prostitution et des carences quant aux solutions adoptées.

En janvier 1973, une convocation, signée de René Lenoir, au comité interministériel en matière d'adaptation et de réadaptation qui doit avoir lieu Avenue Duquesne est adressée à Mademoiselle Odile Devaud directrice du foyer de Clichy:

« L'objet est la prévention et la réinsertion des prostituées » (ni personnes prostituées, ni personnes en situation de prostitution...)

Le texte de la convocation : « ... le groupe de travail constitué pour examiner la situation des handicapés sociaux (au masculin) que sont les prostituées (au féminin) se réunira... »

Dans le compte-rendu ressort la préoccupation des jeunes en situation de prostitution : « les mineures lorsqu'elles deviennent majeures ne dépendent plus du système social de l'enfance donc il n'y a plus de prise en charge financière pourtant la relation est à poursuivre »... « chez les magistrats apparait une lassitude devant le peu de résultat obtenus. Au plan législatif nous sommes en recul par rapport à 1960. Le juge d'enfants n'est pas obligé de prendre une mesure par rapport aux mineures, il est débordé par les problèmes de délinquance... »

- « Pendant une période il y a eu un juge détaché pour contacter les mineures prostituées maintenant il n'y en a plus, c'est le juge d'enfants... »
- « Comment intervenir sans texte de loi auprès des mineures, comment protéger les mineures en danger moral... une protection qui ne soit pas une répression » ?

A propos des mineures en situation de prostitution on lit dans le compte-rendu que « la préfecture de Paris publiait au 27/11/1972 les chiffres suivants : en un an ont été interpelées en flagrant délit de racolage pour prostitution : 37585 personnes dans le bois de Boulogne dont 1041 mineures et 2514 personnes dans le bois de Vincennes dont 91 mineures »

« Les très jeunes mineures prostituées, les différents services se les refilent » !!!!

Des solutions proposées alors : « les Foyers de l'aide à l'enfance n'ont pas pu faire face d'où la nécessité d'être inventif, il faut trouver une nouvelle formule comme des appartements ouverts où les jeunes font l'expérience de l'autonomie ».

Apparait dans le compte-rendu la notion de « personne réadaptable ou non ». Le Ministère de l'Intérieur précise que « c'est possible pour les 18-25 ans mais pas pour les autres plus âgées ».

Le Nid rappelle « la notion de volontariat et de demande qui existent chez des personnes de tous âges ».

Il est par ailleurs fait allusion « aux conséquences de la concentration de main d'œuvre étrangère, de bonnes, venues sans leur famille... »

Ce compte-rendu rendrait pessimiste par une certaine impuissance affichée et particulièrement à propos des mineur-es en situation de prostitution et nous sommes toujours confronté-es au problème. De nombreuses années après ce compte rendu de réunion officielle, les établissements de Paris puis de Marseille de l'Amicale du Nid, s'attaquant aux problèmes des jeunes que nous accompagnons ont mis en place une expérience d'appartement partagé.

Quant aux personnes étrangères victimes de prostitution et de traite des êtres humains, leur nombre grandit depuis la fin du $20^{\rm ème}$ siècle et l'Amicale du Nid qui accueille, accompagne, héberge ou suit dans leur logement 90% de personnes étrangères aujourd'hui se donne les moyens et les compétences pour les accompagner vers la sortie de leur situation¹⁵. Elle ne peut le faire de façon efficace qu'avec des financements publics et dans le cadre d'une loi qui luttera effectivement contre la traite des êtres humains et la prostitution tout en garantissant l'insertion sociale et professionnelle des victimes.

Deux éléments de continuité restent forts et structurent aujourd'hui le projet associatif et l'action sociale des établissements de l'Amicale du Nid : le socle de l'abolitionnisme est toujours là ainsi que l'exigence de l'effectivité de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le fondateur de l'Amicale du Nid n'avait de cesse comme nous aujourd'hui de dire à propos des revendications de certains groupes de prostitué-es : « les « améliorations » de la condition de prostituée préconisées par certains comme les prémices de leur libération constituent en réalité, un mirage et annoncent les signes avant-coureurs de l'officialisation de la prostitution ». Et encore « Ne nous contentons pas d'éponger l'eau qui coule d'un robinet. Il faut fermer le robinet... ».

Il ne mâchait jamais ses mots mais savait s'imposer dans le débat public : « Si la prostitution n'a pas encore disparu de nos sociétés c'est parce qu'elle arrange trop de monde à commencer par les Etats » ¹⁶.

Pour ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes, impossible tant que la prostitution durera, le père fondateur, tout en ayant une conception marquée par sa formation et sa culture, avait une grande exigence de respect de la dignité, de lutte contre l'oppression et prenait position : « oui il est possible d'envisager une société où les rapports humains seront autres, qui ne seront plus des rapports d'exploitation de l'homme par l'homme, de la femme par l'homme ». Et en colère face à la mollesse de l'application des textes de 1960, il écrivait dans Moissons Nouvelles : « Peut-on vraiment croire à cette proclamation, (droits égaux pour les femmes et les hommes dans la Constitution), à ces droits soi-disant égaux pour la femme et pour l'homme quand on voit l'esclavage de la femme tolérée par les pouvoirs publics euxmêmes ».

Si les ruptures vers la laïcisation et la professionnalisation étaient nécessaires, elles n'en ont pas moins provoqué des changements moins positifs. La plupart des bénévoles les plus actifs mais pas tous, comme Jany Guillot, restent au Mouvement du Nid après la séparation nette et surtout c'est ce dernier qui se charge de lutter contre la prostitution et d'entretenir la flamme de l'abolitionnisme en réalisant et diffusant analyses, informations et sensibilisation sur ce phénomène.

A l'Amicale du Nid la pensée sur la prostitution va s'appauvrir en particulier du côté des adhérent-es et des membres des comités territoriaux et du conseil d'administration qui prennent

¹⁶ Les citations du père Talvas de cette page vienne du hors série de Prostitution et Société fait autour de sa personnalité.

¹⁵ Voir résumé du projet : « Traite des êtres humains : de la sortie à l'insertion, barrières et leviers d'action. Voir aussi le rapport de Recherche-action du même nom.

davantage un rôle de « surveillance de la gestion des établissements » qu'un rôle politique au sens de formulation d'un projet social articulé à une analyse du système prostitutionnel. Il est vrai aussi que les adhérent-es et les bénévoles s'éloignent de plus en plus du terrain et de la rencontre avec les personnes prostituées.

Cependant dans certains établissements, cette analyse du système prostitutionnel se fait à partir du travail social d'accompagnement des personnes prostituées, tient compte des évolutions dans les formes de prostitution et l'origine des personnes prostituées et donnera lieu à la conception d'actions de prévention auprès des jeunes, de formation et de sensibilisation étayées par une réflexion sur la pratique de l'accompagnement¹⁷. C'est à Epinay qu'a lieu la première expérience de formation au profit de 15 intervenant-es sociaux-ales du Département. Cette préoccupation de formation et prévention sera affirmée dans le projet associatif de l'année 2000. A partir de 2002 Toulouse et Montpellier développent des programmes de formation et de prévention pour les jeunes en milieu scolaire. Montpellier créera un outil vidéo « Itinéraires bis », plus tard un film la « Rumeur ». L'Amicale du Nid se dotera d'un pôle formation pour les actions de la région parisienne. Malgré les difficultés de financement, des projets sont mis en place progressivement dans tous les établissements. Il faut espérer que l'application de la loi permettra de renforcer ces actions notamment la prévention auprès des jeunes, conduite actuellement à Montpellier, Marseille, Toulouse, Paris, Colombes et Saint-Denis.

Des professionnels de la santé, des sociologues, accompagnent cette réflexion de leurs travaux et actions dans les établissements. Mais les écrits, la formulation du sens de l'action et la formalisation des pratiques sont encore rares.

Jusqu'à ces dernières années, les établissements s'autonomisant, l'orientation commune est moins travaillée et rappelée. Cependant des groupes de travail sont mis en place réunissant administrateurs et cadres salarié-es pour réfléchir à l'évaluation des pratiques et des publics (1990, 2002, 2004, 2010) et donnent lieu à des compte rendus. Des rencontres nationales à l'occasion d'anniversaire (60 ans de l'Amicale du Nid en 2006 par exemple), des colloques comme ceux organisés par l'établissement de Paris avec des médecins de l'Hôpital Sainte Anne montrent le dynamisme des équipes sur le terrain, leurs questionnements et la force des personnes accompagnées à travers leurs réalisations collectives (vidéo, expositions photos par exemple). Aujourd'hui le Comité de direction, les travaux liés aux programmes européens, le groupe de rédaction du référentiel de formation, dirigés par la déléguée générale, permettent la transversalité, la réflexion commune et son partage à tous les niveaux et vont déboucher en particulier sur la formalisation des parcours de sortie de la prostitution.

Régulièrement l'Amicale du Nid s'interroge sur la spécificité¹⁸ de son accompagnement et son action en général et s'oppose ces dernières années aux associations généralistes, de grande taille souvent, qui prétendent pouvoir tout faire et insérer la prostitution dans la problématique

¹⁷ Livre « Prostitution, Guide pour un accompagnement social », 2011.

¹⁸ En 1995 Jean-Christophe Muller, directeur général, écrivait dans le bulletin « Communications » : « L'Amicale du Nid est à la croisée des chemins. Son avenir dépend de sa capacité à réaffirmer et à défendre un projet associatif original et spécifique prenant en compte la réinsertion de populations dont le stigmate essentiel commun est l'acte prostitutionnel ».

globale de l'exclusion¹⁹. Elle défend l'idée que la prostitution, violence sexuelle et de genre, réclame une compréhension particulière, que l'accompagnement des personnes s'appuie sur des problématiques complexes, que les travailleurs/ses sociaux/ales qui ont la charge de cet accompagnement doivent recevoir une formation particulière, et que les hébergements doivent tenir compte de cette spécificité. Dès 2006 au cours de la table ronde organisée pour les 60 ans de l'Amicale du Nid, Patricia Léger, directrice de l'établissement de Seine-Saint-Denis disait en parlant de prostitution « ce qui est certain c'est qu'il s'agit d'un miroir grossissant de nos rapports sociétaux de genre dans un contexte historique, économique et politique...Si nous voulons arrêter de faire porter aux victimes le poids et la culpabilité de leur douloureux parcours dans le système prostitutionnel, la lutte contre les violences faites aux personnes doit inclure une vraie réflexion éthique sur le phénomène prostitutionnel » et d'ajouter « la nécessité pour les associations de dégager des objectifs politiques en fonction de leurs expertises et ainsi d'être actrices de la transformation sociale ». Depuis quelques années l'Amicale du Nid s'emploie à cette réflexion critique, à cet engagement pour changer de société vers une société sans prostitution et d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Mouvement du Nid n'est jamais loin et les échos de la réflexion que ses militant-es mènent arrivent jusqu'à l'Amicale du Nid. Par ailleurs régulièrement la question de l'abolitionnisme est remise à l'ordre du jour par de récurrentes demandes de restauration des maisons closes ou de pénalisation du racolage qui obligent à prendre position. Sous l'égide de la Fondation Scelles, l'Amicale du Nid participe à la rédaction d'une charte énonçant les principes qui unissent les associations signataires et les fondements de leur action commune pour lutter contre la montée du réglementarisme. Il en résultera une rencontre, en 2007, sur la traite des êtres humains réunissant acteurs sociaux et représentants de la police et de la justice. Ce type d'actions avec les institutions concernées sera réitéré par l'Amicale du Nid de Montpellier à Béziers en 2012, à l'occasion du colloque de l'AdN 75 sur la prostitution des mineurs en octobre 2015 et en juin 2016 sur la traite des êtres humains à des fins de prostitution en clôture d'un programme européen.

Enfin comme évoqué plus haut, la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes depuis les années 1970 a conduit à s'interroger sur l'origine de la prostitution, sur sa dimension de violence faite aux femmes et de produit de la domination masculine et donc à s'interroger sur le rôle du client dans la prostitution.

En 2006 l'équipe du Milieu ouvert de Lyon réagit à la question de la pénalisation du client posée aux 60 ans de l'association en déclarant que « la question du client n'est pas centrale et ne fait pas partie de leurs préoccupations prioritaires » et qu'il « faudrait complexifier nos représentations et nous rendre compte que LA personne prostituée aussi bien que LE client-type n'existe pas mais qu'ils se conjuguent au gré des expériences individuelles ». Nous avons ici un exemple de cette difficulté par des travailleurs sociaux (mais pas tous) à penser la prostitution comme système de violence.

 $^{^{\}rm 19}$ Comptes-rendus de réunions de mai 1990, de 2002, de novembre 2004 et de février 2010.

En 2007 à Montpellier était organisée par un collectif d'associations, dont l'Amicale du Nid, une table ronde sur « la prévention de la prostitution » qui posait la question du client de la prostitution comme demande à l'origine de la prostitution. L'assemblée générale du 7 juin 2007 à Paris est l'occasion d'aborder ce problème. Gérard Besser, président, réunit trois intervenantes : Mme Muira de Madrid qui avait mis en place une campagne de prévention de la prostitution en ciblant les clients, M. Bouamama, auteur d'une étude sur les clients de la prostitution pour le Mouvement du Nid et M. Rouverand ancien bénévole de la Fondation Scelles. Les débats et les interventions sont riches, en voici quelques extraits : R. Baron directrice de l'établissement de Toulouse s'interroge « sur la façon dont l'association peut s'exprimer politiquement et dit son souci essentiel : lutter contre la banalisation de la prostitution » ; Etienne Laurent, chef de service à Epinay pense que « la question est suffisamment grave pour appeler une réponse législative. Il insiste sur la nécessité de clarifier la position de l'AdN sur la prostitution qui n'est pas que vente d'un acte sexuel mais achat »; Joceline Ducrocq, directrice du SARMO (92) exprime une opinion audacieuse « ne pas prendre position pour la pénalisation des clients s'apparenterait à une assistance à la prostitution. Etre pour la pénalisation n'est pas une attitude moralisatrice mais un souci de justice»; Marie-Geneviève Zaroukian, directrice de l'établissement de Montpellier pense « qu'avant toute chose il faut éclairer le client sur le problème que représente son acte »; M. Bouamama rappelle « qu'il s'agit d'une question de choix politique »; Mme Miura insiste sur l'importance de se positionner « il y a prostitution parce qu'il y a demande, la demande c'est le client ».

Il faudra attendre 2010 pour que les adhérent-es et le conseil d'administration commencent vraiment à s'emparer de la question des fondements du système prostitutionnel comme produit du rapport social de sexe et de la nécessaire pénalisation des clients-acheteurs. Cette réflexion aboutit à un nouveau projet associatif (voir plus loin) qui en rappelant l'origine de l'Amicale du Nid, l'ancre dans l'action abolitionniste et lance le travail sur la spécificité de son action sociale et la transversalité à mettre en œuvre entre les établissements. Le débat à l'AdN se poursuit le 18 mars 2011²⁰. Administrateurs-trices, directeurs-trices et cadres administratifs se rencontrent sur « le système prostitutionnel, régime abolitionniste, place et rôle du client de la prostitution ». La journée est animée par Ernestine Ronai, Hélène de Rugy et Geneviève Duché. Les positions sont moins tendues, les apports plus riches autour de la projection du film « Not for sale », de témoignages de personnes prostituées et de la projection d'un film sur les clients. Le regard, le positionnement, les questions des participants bougent, le mouvement est là.

Après des discussions nourries le Conseil d'Administration se positionne clairement et peut alors prendre publiquement des positions fermes ou les rappeler²¹ sur l'abolition de la prostitution, le refus de la création d'un métier d'assistant-e sexuel-le pour les personnes en situation de handicap, pour la pénalisation des acheteurs et le renforcement de moyens d'accompagnement des victimes de la prostitution.

Dans le même mouvement sera réaffirmé l'objectif premier de l'action sociale de l'Amicale du Nid dans le respect de la volonté des personnes accueillies, sortir de la prostitution !...dans ses

20

²⁰ Compte-rendu de la rencontre du 18 mars 2011.

²¹ Voir les annexes.

deux dimensions, sortir de la prostitution pour les victimes de cette violence et sortir globalement de la prostitution en tant que système incompatible avec une société d'égalité.

Dans la continuité de l'action de son fondateur qui s'est constamment battu pour les positions et les actions abolitionnistes au niveau politique, l'association Amicale du Nid, (son AG et son CA), a participé à la création, en 2011, avec la Fondation Scelles et le Mouvement du Nid, d'un groupe militant pour l'abolition de la prostitution qui réunit aujourd'hui 65 associations et a accompagné le processus parlementaire du vote de la loi du 13 avril 2016. Dans le même temps a été demandé aux salarié-es, dans le cadre du projet associatif et en vue de son application, un travail transversal de réflexion sur les pratiques d'accompagnement et de formation et la mise en place d'outils d'intervention communs. Ainsi pensée, sens et actions se nourrissent les unes les autres dans le but d'améliorer sans cesse les actions et les interventions des salarié-es vers les personnes qui souhaitent sortir de la prostitution.

A la lecture des archives et du vécu de ces dernières années, s'impose le constat que l'Amicale du Nid a toujours eu un atout majeur, celui de l'investissement et de la compétence de ses salarié-es.

Les enjeux actuels sont d'exiger l'application de la loi et d'y participer et de mettre en place les parcours de sortie de la prostitution, de développer la prévention auprès des jeunes, de développer les aller-vers les personnes et en particulier les mineurs en situation de prostitution ou de risque de prostitution. Mais n'oublions pas que les ordonnances de 1960 n'ont jamais été appliquées dans toute leur dimension ce qui mettait le Père Talvas dans une grande colère.

Et parfaitement averti des causes sociales et familiales de la prostitution et sur sa nature de système d'oppression il affirmait : « la prostitution est un fait politique ».²²

²² André Marie Talvas, hors série Prostitution et Société.

ACTIVITES ET PROJETS

PROJET ASSOCIATIF DE l'AMICALE DU NID 2012 – 2017 adopté par le conseil d'administration les 30 mars et 5 mai 2012 et par l'Assemblée Générale du 8 juin 2012.

Introduction

L'écriture du dernier projet de l'Amicale du Nid date de 2000. Il s'est donc écoulé douze années pendant lesquelles des évolutions importantes ont eu lieu.

La prostitution s'est développée et se développe sous toutes ses formes dont la Traite des êtres humains (TEH) à des fins d'exploitation sexuelle, avec l'arrivée des personnes des pays de l'Est européen, de Chine et d'Afrique, et le tourisme sexuel. Elle tend à être banalisée et touche de plus en plus de jeunes.

L'abolitionnisme a été parfois mis à mal ou menacé par les tentations réglementaristes ou professionnalistes (maisons closes et assistanat sexuel) tendant à faire oublier les engagements abolitionnistes de l'Etat français.

Les connaissances et les analyses en sciences humaines ont évolué en particulier sur les rapports sociaux de sexe et sur les violences et elles ont été diffusées et prises en compte dans le travail social.

Les exigences de respect des droits humains ont continué à s'affirmer et particulièrement dans les domaines des discriminations et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le regard sur les violences évolue et se traduit par de meilleures connaissances et prises en compte du phénomène, en particulier pour ce qui concerne les violences faites aux femmes.

La prostitution des enfants, la mise sur le devant de la scène de la prostitution dans le milieu étudiant, les actions développées par l'Amicale du Nid envers de nouveaux publics (personnes trans' par exemple), le développement de nos activités de formation et de prévention qui réclament de la recherche-action et une forte articulation avec les actions d'accompagnement, l'élargissement de l'éventail des interventions de l'Amicale du Nid, nous amènent à faire évoluer notre projet, en interrogeant nos origines et les valeurs fondamentales que nous portons et en approfondissant l'analyse de la prostitution avec le double apport des sciences sociales et humaines et de l'expérience venue de l'action des salarié-e-s.

Le projet s'appuie sur les valeurs présentes dans le projet précédent (2000) : « la prostitution est une réalité humainement inacceptable. L'acte prostitutionnel touche à l'intégrité de la personne dans le corps et dans l'esprit ; le corps de l'être humain ne peut constituer un objet de commerce, cela est incompatible avec la dignité humaine. L'association refuse la banalisation que constituerait son assimilation à une profession »... Il approfondit l'analyse, tire logiquement les conséquences d'un phénomène contraire à la dignité humaine et permet à notre

association de s'engager plus clairement dans la construction d'une société sans prostitution, idéal partagé et promu par l'Amicale du Nid dès l'origine. Il permet aussi d'expliquer et de porter l'exigence d'une politique publique globale et cohérente concernant la prostitution notamment par la prise en compte des auteurs de cette violence (proxénètes et clients), par l'abandon de toute forme de sanction envers les victimes de la prostitution et par des financements suffisants et pérennes pour l'accompagnement vers des alternatives et pour la prévention.

Les missions de l'Amicale du Nid sont réalisées par des salarié-e-s. Leurs compétences professionnelles sont incontournables dans l'approche d'une problématique difficile et de personnes qui connaissent à la fois la prostitution et l'exclusion et qui tentent de reconstruire leur vie dans un contexte de grandes difficultés. Elles le sont aussi dans les domaines de la gestion et du management qui se complexifient.

C'est pourquoi, dans le respect des deux légitimités qui construisent notre association, la légitimité politique et la légitimité technique, d'une part les membres du Conseil d'Administration ont contribué à définir les valeurs et les engagements de l'association, mouvement citoyen, et ont communiqué ces valeurs aux salarié-e-s, d'autre part des administrateurs-trices ont participé à l'élaboration de la partie du projet concernant les missions, les méthodes utilisées et les développements à envisager. Ces réflexions et élaborations sur les missions ont été faites en deux temps : d'abord avec les responsables d'établissement qui eux-mêmes avaient travaillé la question avec les salarié-e-s et ensuite une réflexion sur une première rédaction organisée par la Déléguée Générale à partir de séances de travail avec les salarié-e-s dans chaque établissement.

Ainsi ont été prises en compte l'expérience et la compétence des salarié-e-s pour préciser les axes de développement et d'évolution des pratiques.

Le groupe de mise en œuvre du projet a régulièrement présenté ses travaux au Conseil d'Administration qui a apporté débat et corrections des textes soumis avant de se prononcer sur l'ensemble.

Par ce travail mobilisateur, la stratégie de l'Amicale du Nid est précisée. Dans un contexte contrasté - d'une part le débat sur la lutte contre la prostitution est relancé par le rapport parlementaire de 2011 et par le vote à l'unanimité de l'Assemblée Nationale d'une résolution rappelant l'adhésion de la France à l'abolitionnisme, d'autre part les financements s'amenuisent et la prostitution se banalise - l'association doit se concentrer sur ses valeurs, les formuler pour résister et pouvoir se développer.

Le choix est de montrer la spécificité de la prostitution, à faire connaître et reconnaître pour obtenir des moyens financiers nécessaires à l'accompagnement vers l'insertion et la prévention. Le choix est aussi de construire des partenariats qui permettent une plus grande efficience de nos missions.

La rédaction du projet associatif est un commencement, un cadre pour mesurer les évolutions et partager les valeurs et le sens des missions.

Ière partie : les valeurs de l'Amicale du Nid.

I- Des éléments de l'histoire de l'Amicale du Nid, permanence et évolution

L'histoire de l'association est porteuse de sens. Quelle est la raison d'être de l'association, quelles sont ses valeurs ? Dans quelle direction peut-elle évoluer ?

Le projet associatif 2012 apporte des réponses à ces interrogations. C'est pour y contribuer que les éléments ci-dessous ont été rassemblés.

I-1-La fondation de l'Association

L'Amicale du Nid est fondée en 1946 par l'abbé André-Marie Talvas pour donner un cadre à l'action qu'il mène avec des ami-e-s en faveur de personnes désireuses de quitter le milieu prostitutionnel.

En 1949, une collaboration s'instaure avec l'association Le Nid Fondation Lannelongue pour accueillir des femmes majeures et soutenir leurs efforts vers l'insertion sociale.

L'expérience acquise par les deux associations sur le phénomène prostitutionnel et la réadaptation (tel est le terme de l'époque) des adultes, l'intérêt porté par l'opinion publique et l'application de l'Ordonnances 60-1246 de 1960 vont considérablement élargir le cadre de leurs activités de réinsertion en faveur des personnes prostituées.

C'est ainsi que des "foyers de réadaptation" sont progressivement créés en région parisienne puis en province. Il s'agit d'internats où des éducatrices accompagnent les femmes vers l'insertion dans la vie de travail et la vie sociale. Dans certains de ces foyers il y avait des ateliers qui permettaient de resocialiser les stagiaires.

Des "services de suite" ou de "milieux ouverts" sont instaurés pour prolonger l'aide éducative des personnes à l'issue du stage ou en accueillir d'autres directement.

Des membres plus militants de l'Amicale du Nid se sont groupés en "sections" dans le but de faire connaître les causes qui engendrent la prostitution et d'aider à la réinsertion des personnes. Leurs moyens d'action sont, notamment, le journal trimestriel "Moissons Nouvelles", des articles publiés dans divers périodiques et des bulletins de Mouvements de jeunes. Ils participent à des soirées débat, des conférences et des interviews dans les média.

Au début des années 70, la Fondation Lannelongue cèdera la gestion de ses foyers à l'Amicale du Nid et la branche qui veut communiquer sur le système prostitutionnel et qui n'a pas le souhait de professionnaliser l'accompagnement, prendra son autonomie en créant l'association « Mouvement du Nid ».

I-2-Intuitions, convictions et engagements du fondateur

Les intuitions et les réalisations du Père Talvas s'enracinent dans l'histoire de sa vie et celle de Germaine Campion rencontrée en 1937, alors prostituée et alcoolique :

« Madame, vous êtes malade, un jour vous guérirez ». « Je ne vous abandonnerai jamais ».

Une démarche révolutionnaire : croire que c'est possible.

Pour l'Association, tout peut changer si un regard neuf se pose sur la désespérance :

- « Cheminer avec elles, c'est leur témoigner de l'espérance ».
- « Faire deux pas avec elles pour qu'elles fassent seules le troisième ».
- « Notre regard doit porter sur la réalité prostitutionnelle dans sa globalité, en tenant compte chaque fois du « décalage » qui existe entre ce que vivent les personnes prostituées au plus profond de leur être et ce qu'elles paraissent, entre ce qu'elles disent et ce qu'elles ne peuvent exprimer ».

Responsabilité de la société.

- « Il est aussi criminel de laisser quelqu'un sans culture que de le laisser mourir de faim ».
- « La prostitution est un fait politique ».
- « Croire que c'est possible, oui, mais il faut savoir où aller... »:
 - répondre aux besoins et à l'attente des personnes prostituées,
 - participer à la transformation de la société,
 - parvenir à un monde sans prostitution.
- « C'est d'eux, les silencieux, les opprimés, que vient la certitude que le monde doit changer ».

Engager le combat.

Il est urgent:

- d'informer et d'agir sur les causes de la prostitution,
- de lancer une campagne pour l'abolition de cette forme d'esclavage.

I-3-La professionnalisation de l'accompagnement social et la laïcisation.

L'Amicale du Nid a embauché très tôt des travailleurs sociaux pour renforcer l'action des bénévoles. A la fin des années 60, il devenait nécessaire de clarifier le travail des salarié-e-s, de constituer des équipes pluridisciplinaires avec des femmes et des hommes formés au travail social et à la spécificité du public accueilli, de respecter le contexte législatif du droit du travail en vigueur.

A cette époque, il n'était plus possible de réserver les promotions professionnelles aux seules "équipières" arrivées dans l'association dans les premières années et d'exiger d'emblée des nouveaux salariés de partager leurs convictions. En effet au départ, pour nombre de bénévoles, le but de leur engagement était la « promotion » et l'évangélisation des victimes de la prostitution. Des salariés et des adhérents considéraient qu'on ne pouvait plus exiger des nouveaux embauchés de s'engager dans cette optique apostolique.

De plus, la présence simultanée sur le terrain de l'activité prostitutionnelle, des professionnelle-s de l'action sociale et des bénévoles militant-e-s mais peu formé-e-s devenait une source de débat au sein de l'association.

Certains craignaient que les critiques véhémentes adressées par les militants au gouvernement aient une répercussion sur l'aide accordée aux foyers par les autorités de tutelle.

Une structure distincte était alors envisagée et en 1971 se tenait à Lyon le congrès au cours duquel a été créée l'association Mouvement du Nid.

La même année, l'Assemblée générale de l'Amicale du Nid approuve la définition nouvelle de l'association désormais spécialisée dans la gestion des services de réadaptation. C'est la séparation en deux associations distinctes qui a permis d'engager la laïcisation de l'Amicale du Nid.

Le Père Talvas tenait beaucoup à ce que des structures de réinsertion soient implantées en France. C'est ainsi qu'il demande à Jany Guillot alors membre du Mouvement du Nid, d'ouvrir à Grenoble la permanence de l'Amicale du Nid qui deviendra le service en milieu ouvert.

I-4-Permanence et évolutions.

L'association peut tout à fait se reconnaître aujourd'hui dans les engagements du Père Talvas et sa lutte contre la prostitution.

Depuis sa création, l'Amicale du Nid a vu le nombre de ses établissements grandir, se transformer selon les règles de l'action sociale et de la politique sociale française.

Dans l'esprit de sa fondation elle a continué à proposer des alternatives aux personnes prostituées. Pour que l'association reste la référence dans l'accompagnement vers l'insertion des personnes victimes de la prostitution, il lui a fallu toujours mieux faire connaître les réalités de la prostitution, en développant l'observation et l'analyse de ses causes et de ses conséquences, en menant un travail de recherche sur les acteurs, victimes et prostitueurs.

C'est ainsi qu'elle a pu:

 développer depuis dix ans des actions de prévention et de formation et des travaux de recherche-action,

- donner aux équipes pédagogiques une formation, complémentaire et permanente, adaptée aux spécificités des personnes accompagnées dans l'association, en insistant notamment sur :
 - l'importance de faire connaître, dès la première rencontre sur les lieux de prostitution, les moyens et les aides qui peuvent être attendus de la part des professionnels de l'association,
 - l'importance de faire comprendre aux personnes rencontrées qu'elles peuvent être accompagnées vers des alternatives quand elles le souhaitent,
 - l'aide à la réinsertion en accordant toute l'attention nécessaire pour comprendre avec elles ce qui s'est passé dans leur vie, ce qui leur a fait connaître la prostitution et ainsi leur permettre d'aller vers l'autonomie.
- accueillir un public mixte de femmes et d'hommes et aborder le problème de l'identité de genre,
- se positionner sur les politiques publiques d'aide aux personnes vulnérables, contribuer, par des actions militantes en France et en Europe à lutter contre le Réglementarisme et à renouveler les politiques abolitionnistes, se déclarer contre la création d'un métier d'assistanat sexuel pour les personnes handicapées et en faveur de la responsabilisation du client y compris sa pénalisation (avril 2011).

C'est dans la continuité de cette capacité d'adaptation aux évolutions sociétales et de compréhension toujours plus approfondie des causes et des conséquences de la prostitution et des formes diverses qu'elle prend, que s'inscrit le projet associatif 2012.

II-Le régime de la prostitution en France

Abolitionniste bien avant que la France ne ratifie en 1960 la convention internationale de 1949, l'Amicale du Nid a développé ses missions et les poursuit dans un contexte juridique particulier qu'il faut brièvement rappeler (Voir annexe I pour davantage d'analyse et de détails).

II-1-La définition de la prostitution

Il n'existe en France aucune définition légale de la prostitution mais, pour juger de certaines affaires, la jurisprudence a donné au fur et à mesure ses définitions. Elles reflètent les représentations et les jugements sociaux. Un certain moralisme pour certaines; une absence de prise en compte de l'inégalité de fait entre les femmes et les hommes pour toutes, ce qui conforte la représentation d'une offre de plaisirs sexuels par les personnes prostituées. Les définitions juridiques actuelles sont centrées autour de la personne prostituée et du proxénétisme et, à l'exception de la prostitution des mineurs et des personnes vulnérables, ne mentionnent pas l'acteur principal qu'est le client.

II-2-L'abolitionnisme

Le plus récent des trois systèmes juridiques est adopté par la France depuis les ordonnances du 25 novembre 1960²³ (voir annexe II).

Ce système est né en Grande-Bretagne avec le combat mené par Joséphine Butler. Il est le seul à avoir une base textuelle : la Convention des Nations Unies du 2 décembre 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (voir annexe III). La majorité des pays européens l'ont signée, soit 25 pays, et 12 l'ont ratifiée²⁴.

Le terme d'abolition ne signifie pas que la prostitution soit interdite. Les pays abolitionnistes visent la disparition de la prostitution en supprimant tous les règlements qui l'organisent ou qui soumettent les personnes prostituées à des mesures spéciales, plus particulièrement l'obligation de figurer sur des fichiers.

Dans ce système, le proxénétisme sous toutes ses formes est réprimé mais pas avec la même intensité selon les pays, la prostitution n'est pas illégale, des mesures préventives doivent être mises en place et les personnes prostituées, considérées comme victimes, doivent bénéficier d'un accompagnement social.

II-3-L'abolitionnisme français est traversé par des contradictions

L'interdiction de racolage et les poursuites qui pèsent exclusivement sur les personnes prostituées sont contraires à l'esprit abolitionniste.

La question de la réouverture des maisons de tolérance a largement occupé le débat public au cours de l'élaboration de la loi *pour la sécurité intérieure* (2003). Certains y voyaient la possibilité de résoudre le problème d'ordre public que pose la prostitution de rue et une sécurité pour les personnes prostituées.

L'Amicale du Nid a réagi en 2010 contre la proposition de la députée Chantal Brunel d'ouverture de « maisons de prostitution ouvertes ».

Par ailleurs certaines associations de personnes handicapées, en réclamant la création d'une activité-profession d'assistant-e-s sexuel-le-s demandent en fait l'assouplissement des règles contre le proxénétisme et la création d'une activité qui est de la prostitution. Une acceptation

28

²³ Il conviendrait cependant de re-constextualiser ces ordonnances qui ne correspondent plus tout à fait aux pratiques et aux concepts du travail social d'une part, et aux libertés actuelles notamment en ce qui concerne l'orientation sexuelle. Ainsi dans l'ordonnance 60-1245, on lit dans l'introduction :...d'autre part la délégation de pouvoirs donnés au Gouvernement par la loi du 30 juillet 1960 comporte également la possibilité de prendre « toutes mesures propres à lutter contre l'homosexualité ». L'article 2 est ainsi libellé :... « en effet, compte tenu de ce que l'ensemble de la législation française relative au proxénétisme et à la prostitution s'applique sans distinction de sexe et indifféremment en cas de rapports homosexuels ou hétérosexuels, il a paru qu'il était particulièrement utile, pour répondre au vœu exprimé par le Parlement, d'augmenter les peines prévues lorsque cette infraction est commise par des homosexuels ».

Quant à l'ordonnance 60-1246 sur 25 articles, 24 concernent la prophylaxie des maladies vénériennes.

²⁴ En 2011, 80 Etats l'ont ratifiée.

de cette demande serait reconnaître la prostitution comme un métier. L'Amicale du Nid s'est opposée à ce projet (voir texte en annexe IV).

Certains pays qui ont un régime abolitionniste ont su analyser la réalité de la prostitution dans le contexte des inégalités entre les femmes et les hommes. Ainsi la Suède, la Norvège, l'Islande... considèrent que le client de la prostitution est auteur de violence et porte atteinte à la dignité de la personne. Ces pays pénalisent l'acte d'achat d'un service sexuel. Le résultat en est une réduction de la traite et de la prostitution par la réduction importante du nombre de clients.

En France c'est tout récemment avec le rapport d'information parlementaire sur la prostitution de 2011²⁵, rédigé à partir de la mission présidée par Danielle Bousquet députée et dont Guy Geoffroy, député, est rapporteur, qu'une proposition de loi de pénalisation du client de la prostitution a été déposée à l'Assemblée Nationale. Dans le rapport, cette proposition est accompagnée de 29 autres propositions pour lutter contre le système prostitueur, protéger les victimes, dont les victimes étrangères soumises à la traite, améliorer l'accompagnement des personnes prostituées vers des alternatives et organiser la prévention. L'Amicale du Nid a été auditionnée à six reprises par la mission d'information au cours des années 2010 et 2011.

Une résolution réaffirmant la position abolitionniste française a été votée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale, le 6 décembre 2011.

Ainsi est affirmée la position abolitionniste française. Il est proposé un abolitionnisme renforcé, complet, qui tient compte de la violence qu'est la prostitution, de la responsabilité du client auteur de cette violence et qui porte le projet d'une société sans prostitution.

III-Valeurs, principes et engagements de l'Amicale du Nid

III-1-Les principes

Notre engagement associatif s'inscrit dans les principes de liberté, d'égalité, de solidarité et de respect de l'autre.

Notre association est une association laïque et indépendante de tout parti et de toute organisation.

Les principes qui guident notre action sont :

- ceux sur lesquels la convention internationale du 2 décembre 1949 est établie et ratifiée en 1960 pour la France (voir annexe II),
- les principes républicains suivants :

 $^{^{25}}$ Rapport d'information N°3334, Prostitution : « l'exigence de responsabilité. En finir avec le mythe du plus vieux métier du monde », Commission des lois, Assemblée Nationale, Paris, avril 2011, 383 pages.

- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- le corps humain ne peut être considéré comme un bien, comme une chose ou une marchandise, le corps n'étant pas un instrument,
- le principe de dignité de la personne humaine qui vise notamment à garantir son intégrité physique et psychologique contre toute atteinte extérieure.

L'Amicale du Nid s'inscrit dans le refus de toute forme d'homophobie et de transphobie ainsi que de toute forme de discriminations, de racisme et de sexisme.

Nos principes ne laissent la place ni à une conception moraliste de la sexualité, ni à la complaisance vis-à-vis de la violence qu'est la prostitution.

Ainsi l'Amicale du Nid considère que la prostitution est incompatible avec la dignité humaine et l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle refuse son assimilation à un métier et souhaite développer ses missions dans un abolitionnisme cohérent qui ne pénalise pas les personnes prostituées et renforcé par l'interdiction de tout achat d'acte sexuel.

III-2-La prostitution

Elle est définie comme l'achat avec de l'argent, un bien ou un service, de l'usage du corps d'une personne à des fins sexuelles.

Cette définition change radicalement de l'approche courante qui n'envisage la prostitution que du côté de la personne prostituée qui vend l'usage de son corps.

Elle introduit immédiatement la dimension de la domination et de la violence en ce sens que le client achète l'usage du corps d'un enfant, d'une femme ou d'un homme, pour sa jouissance personnelle et impose un rapport sexuel pour lequel le désir de la personne prostituée dominée n'existe pas. Ainsi la personne prostituée est soumise à des rapports sexuels répétés sans désir de ces rapports sexuels en eux-mêmes.

La prostitution est une violence qui s'inscrit dans un double rapport de domination :

- celui des hommes sur les femmes (des enfants et des hommes dominés) d'où découle l'idée que la pulsion sexuelle masculine devrait être obligatoirement assouvie et par tous les moyens;
- celui entre un client qui a de l'argent et des personnes qui en ont besoin, besoin qui a des origines diverses dont souvent la pauvreté, la précarité, la désaffiliation sociale.

Le client de la prostitution commet une violence et sa demande est à l'origine de la prostitution. Proxénètes et trafiquants organisent cette pratique, ce marché de la sexualité tarifée pour des clients, avec violence et en vue de profits très importants.

Le consentement apparent des personnes prostituées a pour origine des histoires de vie particulières et difficiles, des prises de risques liées à une exposition antérieure à toutes sortes de violences psychologiques, physiques, sexuelles mais aussi sociales, des fragilités et une

mésestime de soi produites par un ou des traumatismes subis. Ces violences subies exposent les personnes aux risques prostitutionnels. Les proxénètes savent repérer ces personnes précaires et fragiles ; ils les soumettent et les prostituent.

Ainsi la prostitution est une violence et les personnes prostituées sont des victimes de cette violence. Les clients et les proxénètes constituent le système prostitueur. C'est pourquoi l'Amicale du Nid est favorable à la suppression de toute poursuite et sanction envers les personnes prostituées, au renforcement de leur accompagnement, à l'intensification de la lutte contre le proxénétisme et à la responsabilisation des clients par la pénalisation de l'achat d'un acte sexuel.

Cette qualification de la prostitution demande quelques analyses complémentaires pour que la complexité du phénomène et l'identification des risques soient prises en compte dans les missions de l'Amicale du Nid.

III-2-1-A l'origine de la prostitution : la hiérarchie des sexes

Certes, dans un pays comme la France, les inégalités de droits les plus flagrantes entre les femmes et les hommes ont été supprimées au cours de la seconde moitié du XXème siècle sous la pression des associations humanistes et féministes. Il s'est dégagé un consensus sociétal sur la dénonciation et la répression de violences faites aux femmes, dont la nature et l'ampleur ont été confirmées par l'enquête ENVEFF (Enquête Nationale sur les Violences envers les Femmes en France), en particulier les agressions sexuelles, les viols et les violences conjugales. La société a reconnu que ces femmes étaient bien des victimes et que l'auteur des violences devait être sanctionné par la loi.

Or pour la question de la prostitution, il n'en va pas de même. Pourtant la violence physique et symbolique qu'est la prostitution est bien l'appropriation du corps de femmes et d'hommes au bénéfice du pouvoir et de la satisfaction sexuelle des hommes.

Françoise Héritier²⁶, montre que dans toutes les sociétés, la hiérarchie dans les rapports de sexe, qu'elle nomme valence différentielle des sexes, s'est faite en faveur du masculin et qu'elle a conditionné les règles de vie en société. D'autres sociologues françaises²⁷ appellent rapport social de sexe (construit comme rapport social de classe), ce rapport d'inégalité entre les femmes et les hommes. Pierre Bourdieu²⁸, lui, l'a nommé la domination masculine.

Aujourd'hui dans beaucoup de sociétés, un travail de déconstruction du masculin et du féminin s'est opéré remettant en question cette hiérarchie dans bien des domaines, mais elle reste toujours opérante dans celui de la prostitution. Les clients sont essentiellement des hommes, les victimes sont majoritairement des femmes. L'essence même de la prostitution reste la mise à disposition de corps pour la simple satisfaction du désir masculin. Sans séduction, sans désir,

²⁶ Masculin/Féminin II, Dissoudre la hiérarchie, Paris, Ed. Odile Jacob, 2002

²⁷ Voir Christine Delphy, Michèle Ferrand, Colette Guillaumin, Danièle Kergoat, Nicky Le Feuvre, Nicole-Claude Mathieu

²⁸ La domination masculine, Paris, Seuil, coll. « Liber », 1998

ce n'est pas un rapport sexuel et cela s'oppose à la liberté sexuelle. Il y a là un privilège exorbitant du sexe masculin, qu'on ne remet pas en question à cause des trois idées suivantes : que le désir masculin est par nature irrépressible, qu'il doit trouver des corps pour l'assouvir, et que cela est légitime.

Les mythes et préjugés dans ce domaine ont la vie dure. Aussi y-a-t-il un énorme travail d'éducation pour délégitimer la prostitution en tant que mal nécessaire, la nommer pour ce qu'elle est : une violence de genre, une violence à l'égard des personnes qui la subissent, et un facteur de déshumanisation des clients prostitueurs.

C'est pourquoi, à partir d'un corpus scientifique précisé et diffusé ces quarante dernières années, il faudra faire appel de manière approfondie à l'analyse de genre dans les programmes de formation et de prévention de l'Amicale du Nid.

III-2-2-Victime de la prostitution.

Reconnaître une personne comme victime c'est reconnaître qu'elle est sujet de droit, droit à son intégrité, droit à ne pas subir de violences, droit à ce que soit reconnu le préjudice subi. Un préjudice c'est subir une atteinte, un tort.

Les personnes prostituées sont victimes du système prostitueur, pourquoi ?

- Parce qu'elles subissent de nombreux préjudices : violences dans l'enfance et l'adolescence (abandons, éviction, homophobie, violences psychologiques et physiques, violences sexuelles dont inceste...), violence de l'exil, de l'errance et de la pauvreté, violence de la prostitution elle-même et de tout ce qui l'entoure (violences des proxénètes, violences de clients, viols, injures etc., violences policières)
- Parce que reconnaître une personne prostituée comme victime c'est lui permettre de ne pas retourner la culpabilité contre elle comme c'est souvent le cas ; les personnes prostituées expriment souvent leur dégoût d'elles-mêmes : le « je suis bonne qu'à ça ! » « c'est moi qui l'ai voulu, c'est normal je ne suis qu'une pute ». Elles se disent souvent coupables, mais en fait qui est coupable ? Pourquoi les personnes prostituées auraient-elle à subir violences et culpabilité ?
- Parce que reconnaître une personne prostituée comme victime c'est lui permettre de comprendre ce qui lui est arrivé, ce qui lui arrive, comprendre comment et pourquoi elle a pris certaines décisions, comment ces décisions s'inscrivent dans un contexte socialement contraint, comment les traumatismes subis dans sa vie et par la prostitution la fragilisent et l'amènent à revivre sa souffrance; ce qui apparaît souvent comme une addiction ... C'est lui permettre d'en parler et d'en faire l'analyse et ainsi de pouvoir entamer une reconstruction, à son rythme, avec, la plupart du temps, un accompagnement à plusieurs dimensions: psychologique, social et global. Cet accompagnement, essentiellement fait par des travailleurs sociaux, permet de reconnaître les droits de la personne prostituée, de la considérer comme un sujet à part

entière qui a affaire avec une histoire individuelle mais qui n'est pas la seule à subir ces violences inscrites dans des rapports sociaux déterminés.

Pour reconnaître socialement une situation de victime, puisqu'il s'agit de reconstruction personnelle et sociale d'une personne prostituée, faut-il encore que cette situation soit socialement définie, que les auteurs de la violence soient nommés et sanctionnés et que la société et le législateur qui en est issu, tirent les conclusions nécessaires au niveau juridique, social et politique.

La stigmatisation et l'injustice seraient de leur attribuer la cause de ce système de violence en les enfermant dans une trajectoire totalement individualisée comme si ce qu'elles vivent était seulement de l'ordre du privé et du choix, alors que c'est le produit d'une organisation sociale et de rapports sociaux spécifiques dans lesquels il y a ceux qui dominent et qui profitent de leur pouvoir pour exercer des violences et celles et ceux qui sont dominés.

Le fait d'être victime à un moment de sa vie ne signifie pas que l'on est victime à vie. Pour les personnes qui ont subi des violences de tous ordres, parler et questionner le fait qu'on a subi des violences de la part d'autres humains permet de devenir le sujet de sa propre existence et de recouvrer son désir et son autonomie.

III-2-3- Pauvreté, prostitution, argent

III-2-3-1-La pauvreté, un facteur fragilisant : le besoin économique et la pauvreté sont très souvent présents dans la situation des personnes prostituées migrantes ou non.

Dans les pays où le niveau de vie est faible, prostitution et traite sont organisées au profit des hommes des pays riches soit par le tourisme sexuel soit par des annonces trompeuses qui amènent des femmes à quitter leur pays pour un mieux vivre, soit par la pression physique ou morale de la part des familles, soit enfin par des pratiques coercitives violentes des trafiquants. Plusieurs zones géographiques sont concernées par des migrations vers l'Europe et la France, en vue de la prostitution, surtout féminine : l'Europe centrale et de l'Est, la Chine et l'Afrique subsaharienne. Dans ces pays la prostitution augmente aussi au profit des hommes autochtones. Il faut rappeler que dans nombre de ces pays la violence est extrême, guerres civiles, famines, viols systématiques, associée à une grande violence envers les enfants, les femmes (mariages forcés, mutilations sexuelles, incestes) et les homosexuel-le-s (coups, viols, mariages forcés aussi), facteurs de fragilisation que les proxénètes repèrent et transforment en soumission à leurs ordres.

En France, la pauvreté et la précarité de plus en plus importantes sont des conditions qui peuvent amener à la prostitution et qui concernent de plus en plus de jeunes notamment des étudiant-e-s.

Le contexte d'un système marchand d'hyper-sexualisation et de consumérisme n'a pu que renforcer les facteurs fragilisants, par des désirs de consommation pour paraître et être, par une représentation de la sexualité déformée par la pornographie et des rapports entre filles et garçons

encore trop difficiles et violents. La marchandisation généralisée facilite l'accès des clients à des corps-objets, dans la négation de l'autre.

III-2-3-2- Argent et prostitution

L'argent gagné dans la prostitution est d'abord celui gagné par les proxénètes et trafiquants. Des sommes énormes sont ainsi extorquées aux dépends des victimes de la prostitution et de la traite des êtres humains, un argent qui profite à d'autres trafics et produit de la mise en servitude. La prostitution réglementée représente 5 à 6% du PIB des Pays-Bas.

L'argent que les victimes de la prostitution cherchent à gagner est très souvent un argent nécessaire à leur vie matérielle et à celle de leurs proches ; un moyen de payer ses études, un moyen de ne pas être mis à la rue, un moyen de se nourrir, un moyen aussi de consommer audessus du standard de son groupe ou de sa famille, d'exprimer son « pouvoir acheter » dans le désir de se valoriser ou d'exprimer son entière appartenance à une société dans laquelle il est difficile d'exister sans l'accès aux marchandises proposées. Ce moyen est obtenu par la vente de la seule chose qu'on croit avoir et que l'on sait être voulue, son corps. Aussi cette vente ne sera pas neutre et cet argent vite gagné, prix d'une dévalorisation, jouera de multiples fonctions contradictoires, produits de la complexité de la fonction de l'argent dans la prostitution et de sa place spécifique -à analyser plus complètement- dans la structuration psychique des personnes prostituées.

Il en résulte que l'argent de la prostitution est rarement accumulé, économisé par la personne prostituée même si elle en gagne beaucoup à un moment donné.

Les effets physiques et psychiques de la prostitution cumulés à un rapport à l'argent nécessairement compliqué et difficile, génèrent la marginalisation et l'exclusion de personnes qui vieillissent rarement dans l'opulence ou le confort d'une retraite normale.

La prostitution est un marché de dupes ; échange inégal s'il en est, et provoquant de la souffrance. Les clients disent souvent qu'ils préfèrent la sexualité tarifée parce qu'ainsi ils n'ont pas besoin de construire une relation avec quelqu'un-e. Ils paient et s'en vont, voulant croire souvent en la liberté et en la jouissance de la personne qu'ils chosifient. Les personnes prostituées pensent gagner leur vie et la détruisent ainsi.

III-3-Pour une politique publique et le professionnalisme des intervenant-e-s

III-3-1-Une politique publique

Selon l'ordonnance de 1960 des services de prévention et de réadaptation sociale devaient être créés dans chaque département. Nous en sommes loin. L'Etat a préféré financer des associations comme la nôtre à travers des CHRS avec hébergement ou sans hébergement, des ateliers à visée d'insertion sociale et professionnelle, des programmes de prévention et de formation. Le

territoire français n'est pas couvert par des services ou associations spécialisés dans le domaine de la prostitution alors que la prostitution existe partout.

Avec la banalisation de la prostitution et l'explosion de certaines formes de prostitution et de la traite, les besoins d'aide, d'accompagnement et de mise hors danger des personnes sont loin d'être satisfaits. Les financements diminuent au moment où la prostitution est reconnue en France comme une violence envers les femmes. La lutte contre ce fléau social qui saccage la vie de milliers de personnes n'est jamais une priorité.

Pour l'Amicale du Nid, la suppression du système prostitueur signifie nécessairement une politique publique cohérente, globale et effective pour²⁹:

• construire de véritables alternatives à la prostitution :

- supprimer toutes mesures répressives à l'encontre des personnes prostituées,
- leur ouvrir des droits effectifs y compris le droit au séjour pour les personnes étrangères,
- les accompagner pour une reconstruction qui permet de sortir de la prostitution ;

• pénaliser les prostitueurs :

- interdire tout achat sexuel et donner du sens de responsabilisation à la sanction,
- renforcer la lutte contre le proxénétisme et le trafic international ;

• prévenir, informer, former :

- éduquer à une sexualité libre, respectueuse de l'autre et à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- prévenir les risques prostitutionnels, informer et former sur la réalité de la prostitution.

Cette politique doit être accompagnée par la mise en place d'un observatoire sur la prostitution et des moyens pour la recherche de façon à ce que le phénomène soit mieux connu et ainsi mieux combattu.

L'association est l'un des acteurs majeurs pour les volets d'accompagnement, de prévention et de formation de cette politique publique. Notre association les assume à partir de ses valeurs et en délégation de service public ; c'est pourquoi nous sommes attachés à ce que ce soit l'Etat et les collectivités locales et territoriales qui financent nos activités et le fonctionnement de nos établissements. Un financement privé ne pourrait intervenir qu'à la marge et pour quelques actions spécifiques (voir IIIème partie).

III-3-2-Des actions accomplies par des salarié-e-s aux compétences adaptées aux missions de l'Amicale du Nid

²⁹ Voir en annexe V et VI : déclaration d'avril 2011 et l'appel en partenariat « Abolition 2012 » lancé en octobre 2011

Pour garantir les meilleures conditions d'accompagnement et confrontée à la problématique complexe de la prostitution, l'Amicale du Nid réitère son choix de développer ses missions à partir de salarié-e-s formé-e-s dans des professions spécialisées et avec des compétences nécessaires à la spécificité de la prostitution (voir la place du bénévolat dans la IIIème partie).

Le projet associatif, validé par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale, définit les missions de l'association.

Les missions s'appuient sur une analyse pluridisciplinaire de la prostitution et s'exercent dans le respect des choix des personnes qui en sont victimes. Elles mettent en œuvre des méthodes d'accompagnement à la construction d'une insertion socio-professionnelle qui permettent aux personnes accueillies de quitter la prostitution ou d'éviter le risque d'en être victimes.

IIème partie : les missions de l'Amicale du Nid

La prostitution est une violence qui prend des formes différentes, qui touche beaucoup de personnes de tous âges et qui se massifie dans un contexte de marchandisation généralisée, d'inégalités économiques et de pauvreté, de fragilités profondes liées aux violences subies par nombre d'enfants et d'adolescents, d'une vision rétrograde des femmes et d'une hyper sexualisation des sociétés développées qui promeuvent diverses formes de violences comme celle de la pornographie et l'impératif de jouissances sexuelles justifiant toute transaction pour obtenir l'usage du corps d'un ou d'une autre.

Dans ce contexte la prostitution se banalise et est souvent organisée dans des conditions de violences et d'exploitation qui accentuent l'exclusion des personnes qui en sont victimes, leur enfermement dans la marginalisation, et créent d'extrêmes difficultés pour les victimes de la traite et du proxénétisme.

L'Amicale du Nid développe ses missions :

• par l'accompagnement des personnes vers des alternatives à la prostitution.

Les alternatives seront souvent d'autant plus difficiles et longues à construire que le temps passé dans la prostitution sera long, que les conséquences physiques et psychiques seront profondes et que le chômage et l'exclusion sociale seront comme aujourd'hui très importants.

C'est pourquoi la pluridisciplinarité est incontournable tout en développant le partenariat ; les méthodes d'accompagnement doivent se diversifier et se qualifier pour aboutir à l'insertion des personnes accueillies ; l'innovation dans les pratiques doit être comme dans le passé constante.

Pour trouver et maintenir l'efficience au service des personnes prostituées, la formation continue des salarié-e-s alliée à des conditions de travail adaptées ainsi que la mise en commun des bonnes pratiques dans l'association devront être le but permanent de l'Amicale du Nid.

 par la formation, la sensibilisation, la prévention, la recherche et la communication qui visent à transformer le regard social sur la prostitution et à développer l'accueil et l'orientation des personnes en risque ou en situation de prostitution sur l'ensemble du territoire national.

Le projet associatif rappelle les principes généraux et spécifiques de notre action. Pour chaque mission, il définit les objectifs et précise les principaux axes de développement classés par ordre de mise en œuvre à venir.

I-Principes d'action et spécificité de l'Amicale du Nid

I-1- L'objectif global est double :

- à partir d'un lien avec les personnes en situation, en danger de prostitution, ou ayant connu la prostitution, l'association accompagne vers une alternative à la prostitution,
- elle conduit une réflexion et des recherches sur la question de la prostitution, sensibilise, forme, et fait de la prévention.

I-2- Les principes d'action de l'Amicale du Nid s'appuient sur les valeurs du travail social : respect et non jugement des personnes. L'accueil des personnes est inconditionnel.

Certains principes sont généraux, d'autres sont spécifiques à l'Amicale du Nid.

I-2-1- Les principes généraux :

- le but de l'accompagnement est l'accès au droit commun, dans une visée d'autonomie,
- l'accompagnement est global : il ne s'agit pas seulement d'accompagner à l'ouverture des droits, mais à une insertion sociale.
- la relation éducative vise à permettre à l'autre d'être en position d'acteur, en renforçant ses potentialités, sans créer un lien de dépendance,
- le travail social est conduit au sein d'une équipe,
- la prévention des risques et l'accès à la santé constituent un axe important de l'accompagnement,
- l'accompagnement s'appuie sur le renforcement de la citoyenneté : apports réciproques entre les personnes accompagnées et les intervenants sociaux, participation des usager-ère-s,
- l'action de l'Amicale du Nid s'appuie sur un travail de partenariat,
- l'Amicale du Nid doit formaliser, capitaliser ses savoir-faire, les enrichir par la recherche et les diffuser par la formation.

I-2-2- Les principes spécifiques à l'AdN

Dans la rencontre des personnes prostituées, il ne s'agit ni de juger, ni d'être complaisant mais il ne s'agit pas non plus d'être neutre. L'Amicale du Nid a été fondée sur le constat, rappelé dans le projet associatif de 2000, que la prostitution est une réalité « humainement inacceptable ». Ce constat est incompatible avec la neutralité. La connaissance du fonctionnement et des effets du système prostitueur irrigue les pratiques professionnelles et l'acte socio-éducatif

La situation des personnes accompagnées est la résultante :

- de leur histoire individuelle, avec leurs prises de décisions en tant que personnes responsables,
- de facteurs socio économiques qui ont entrainé leur situation actuelle de victimes de la violence prostitutionnelle « situation humainement inacceptable ».

La connaissance des situations permet aux salarié-es d'être en position d'écoute proactive pour que les personnes accompagnées parlent de la situation de prostitution dans laquelle elles vivent.

Les conséquences de la situation prostitutionnelle, conjuguée à la fréquence des violences subies notamment dans l'enfance, entrainent un travail sur des axes spécifiques :

- les violences subies,
- le sentiment de dévalorisation,
- l'isolement, la perte du lien social,
- les conséquences sur la santé physique et psychique,
- la question du genre,
- le rapport au corps,
- le rapport à la sexualité,
- le rapport au temps,
- le rapport à l'argent,
- la parentalité,
- la mise à l'abri,
- les questions juridiques (papiers, amendes, poursuites, etc.),
- etc.

Les savoir-faire développés dans les différents établissements seront mutualisés, enrichis et formalisés afin de renforcer la spécificité du travail social de l'Amicale du Nid.

II-Les missions

L'aller vers, l'accueil et l'accompagnement s'adressent aux différents types de publics : femmes, hommes, jeunes, mineurs, mères et enfants, personnes trans-identitaires, personnes détenu-es, enfants hébergés avec leur mère.

II-1- « L'aller vers », expression de l'Amicale du Nid consiste à « être là où sont et où en sont les personnes »

II-1-2- Ses objectifs sont :

- créer et maintenir des liens avec les personnes en situation ou en risque de prostitution,
- faire connaître l'association et ses missions pour ouvrir des alternatives à la prostitution,
- prévenir les risques de santé liés à la situation prostitutionnelle; éviter leur chronicisation,

L'aller vers peut être ciblé (contacts sur les lieux de prostitution, internet ou téléphone) ou non ciblé (accueil de jour).

Sa définition peut être élargie à :

- la communication : « aller vers » le grand public (cf. point II-4),
- la prévention auprès des jeunes ou via la formation des travailleurs sociaux (cf. point II-4),
- l'action auprès des personnes prostituées qui ne veulent ou ne peuvent pas venir dans les établissements.
- la connaissance des évolutions du contexte prostitutionnel.

L'aller vers nécessite de veiller à des compétences spécifiques : la langue, la médiation culturelle et de santé.

II-1-2- Les axes de développement :

- développer et maintenir les partenariats permettant l'orientation des publics vers l'AdN, notamment pour les mineur-e-s,
- développer des permanences extérieures (bailleurs sociaux, partenaires),
- aller vers d'autres lieux, tels : les squats, les foyers de travailleurs migrants, les CHRS,
- développer les actions en direction des étudiant-e-s,
- développer un mode d'« aller vers » sur internet, et des contacts par téléphone,
- réfléchir à la possibilité de prendre contact avec les personnes dans les bars à hôtesses ou les salons de massage.

L'AdN va réfléchir à l'opportunité de mettre en place un numéro vert notamment en direction des victimes de la traite des êtres humains.

II-2 - L'accueil

Il peut s'agir du premier accueil ou d'un accueil plus long, entre la prise de contact et le début d'un accompagnement. L'accueil est inconditionnel.

II-2-1- Ses objectifs sont :

- créer un lien de confiance,
- assurer un cadre convivial et sécurisant,
- faire émerger une demande,
- vérifier le lien avec une problématique prostitutionnelle pour proposer un accompagnement ou une orientation vers des partenaires.

II-2-2- Les axes de développement :

- développer des modes d'accueil collectif,
- valoriser et formaliser l'accueil téléphonique,
- rechercher un mode d'accueil des enfants venant avec les personnes accueillies,
- améliorer la convivialité de l'accueil et veiller à la sécurité des personnes,
- améliorer l'accueil des personnes étrangères : questions de la langue et de la médiation culturelle.

II-3 – L'accompagnement

II-3-1- L'objectif global de l'accompagnement est de proposer aux personnes des ouvertures alternatives aux situations prostitutionnelles et de les accompagner à leur construction.

Cet accompagnement, dont le but est l'accès au droit commun et l'insertion de la personne, a un début et une fin.

Les différents outils en sont :

- les différents types d'hébergement,
- les différentes formes d'accueil, au-delà du premier accueil,
- la prévention santé et l'accès aux soins,
- les outils pour l'insertion professionnelle,
- les différentes formes de logement (logement adapté ou de droit commun),
- les outils spécifiques sur la question TEH,
- le partenariat.

L'accompagnement social est individualisé et global, sur la durée, autour de différentes thématiques :

- l'accès aux droits,
- la violence vécue,
- la citoyenneté,
- la santé,
- le lien social,
- le logement / l'hébergement,

- la gestion budgétaire,
- la formation et l'emploi,
- la parentalité / la famille,
- la sexualité,
- la culture, le sport, les loisirs...

II-3-2 -Les objectifs opérationnels se construisent à partir d'un diagnostic partagé entre la personne et le/la travailleur-euse social-e, prenant en compte :

- la compréhension du parcours prostitutionnel,
- l'émergence de la trajectoire de vie,
- l'état de santé, les dépendances.

Ces objectifs sont de :

- détecter et mobiliser les ressources internes des personnes,
- accompagner les personnes à se fixer des objectifs et les moyens d'y parvenir,
- soutenir les personnes dans l'activation et la construction de leur réseau personnel,
- favoriser l'inscription dans le champ du droit commun,
- accompagner à la gestion du quotidien.

II-3-3- Les axes de développement :

- approfondir la prise en compte des violences,
- développer l'articulation entre suivi social et suivi psychologique/médical (partenariats),
- mutualiser et approfondir les modes d'accompagnement des personnes victimes de la traite des êtres humains,
- développer l'expression collective des personnes accompagnées,
- développer des méthodes collectives d'accueil et d'accompagnement,
- mettre en place un accompagnement des mineur-e-s en situation ou en danger de prostitution,
- réfléchir sur la qualification des accompagnements et leur durée; mutualiser, formaliser, qualifier et transmettre les méthodes spécifiques de l'AdN.

II-4 - Recherche, prévention, sensibilisation, formation.

II-4-1- Recherche

L'une des missions de l'AdN est l'analyse et la compréhension du phénomène prostitutionnel : ses causes, les facteurs d'entrée, les conséquences sur les personnes, l'évolution des formes de

prostitution. Le dialogue avec les personnes accompagnées alimente cette compréhension et donc, le travail social. Cette interaction nous donne une expertise à formaliser, approfondir et communiquer.

En particulier les récits de vie des personnes prostituées rassemblés par les services d'accompagnement devraient constituer l'une des bases fondamentales pour l'analyse et la compréhension du phénomène prostitutionnel et du système prostitueur.

Les axes de développement :

- affiner la formalisation des constats de terrain (récits de vie, statistiques, études ciblées), et mieux exploiter les rapports d'activité,
- bâtir des partenariats pour une analyse pluridisciplinaire : sociologique, anthropologique, psychologique, juridique...

II-4-2- Prévention, sensibilisation, formation

La prévention et la sensibilisation se retrouvent dans l'ensemble des missions, par l'action auprès des personnes en danger de prostitution ou pour prévenir la dégradation d'une situation. Elles prennent également la forme d'actions en direction des jeunes, des parents, des professionnels en contact avec eux et, plus largement, des acteurs sociaux.

La formation s'appuie sur l'expertise de l'Amicale du Nid et la valorise.

II-4-2-1- Ses objectifs sont :

- faire connaître le phénomène prostitutionnel, ses enjeux, les impacts sur les personnes,
- faire changer les représentations sur la prostitution,
- permettre, notamment aux travailleurs sociaux, de repérer la problématique prostitutionnelle et leur donner les outils pour pouvoir accueillir et orienter les personnes,
- former des intervenant-e-s de prévention.

II-4-2-2- Les axes de développement :

- faire évoluer les modules de formation existants, toujours en articulation avec les réalités de terrain et créer de nouveaux outils,
- développer les actions de prévention actuelles et la prévention des comportements sexistes et du devenir client,
- développer la formation interne,
- bâtir une offre de formation nationale visant à développer l'accueil et l'orientation des personnes en risque ou en situation de prostitution sur l'ensemble du territoire,

• développer de nouvelles sources de financement.

Le projet associatif fixe les missions globales. Les projets d'établissement précisent la façon dont ces missions sont mises en œuvre.

IIIème partie : Organisation et vie associative

I-Organisation et bénévolat

Sera développée une culture commune aux administratrices, aux administrateurs et aux salarié-e-s qui assure l'unité, la clarté de communication tant interne qu'externe et son efficacité.

I-1-Organisation et fonctionnement de l'Amicale du Nid

I-1-2-Une association, un siège, plusieurs établissements

L'Amicale du Nid est une association nationale. Elle est conduite par **un Conseil d'Administration** élu par l'Assemblée Générale des adhérents. Il assure la représentation de l'association, garantit son unité et définit ses orientations et le système de délégation. Il construit et porte les valeurs de l'association et les diffuse tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Les missions sont accomplies par des professionnel-le-s salarié-e-s. Les salarié-e-s exercent leurs activités dans les établissements des divers territoires où l'association est implantée. Le ou la Délégué-e Général-e coordonne l'action des établissements et propose au Conseil d'Administration les évolutions stratégiques qui lui semblent s'imposer. Il ou elle assure le fonctionnement du Siège de l'association d'où sont définies et contrôlées l'administration comptable et financière ainsi que la gestion des ressources humaines de l'ensemble des établissements.

I-1-3-Statuts, règlement interne

Les statuts, principal référentiel de l'association, sont consignés dans un document de référence où est affirmée sa raison d'être et décrit son fonctionnement (Annexe II).

Le règlement interne précise les fonctions respectives des différentes instances statutaires et des différents niveaux hiérarchiques de la structure opérationnelle.

Les décisions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale ont permis de promouvoir:

• l'unité de l'association par une gouvernance nationale forte tant en ce qui concerne les instances statutaires que l'organisation opérationnelle, et par le développement des

- relations horizontales et de la mutualisation entre les différents établissements et professionnels,
- une autonomie importante des territoires leur permettant d'agir avec les partenaires des régions où s'exerce leur action,
- une responsabilisation de tous les acteurs.

Et d'ajouter la défense des Droits des femmes dans les statuts de l'Amicale du Nid.

I-1-4-Les comités territoriaux

Dans chaque territoire des adhérent-e-s bénévoles constituent un comité territorial pour créer et soutenir un établissement. Chaque comité territorial contribue à coordonner les niveaux local et national.

Ses fonctions sont:

- Représenter l'association aux niveaux politique, administratif, dans les réseaux associatifs et en particulier accompagner les responsables d'établissement dans la recherche de financements auprès des responsables politiques si c'est nécessaire.
- Contribuer à analyser le système prostitutionnel, la prostitution, ses évolutions
- Communiquer sur les engagements et les valeurs de l'association et sur ses missions et pour cela créer des évènements ou participer à des évènements publics sur le territoire.
- Veiller à l'équilibre financier, suivre l'évolution des comptes et les activités de l'établissement et vérifier que celles-ci (nouveaux projets par exemple) s'inscrivent dans le projet et respectent les engagements associatifs.
- Développer l'action de l'association dans le territoire.

I-1-5-Système de délégation, relations verticales et horizontales, Comité de Direction

Le ou la Délégué-e Général-e assure la direction opérationnelle et la coordination de l'ensemble de l'association. Il ou elle donne délégation aux Responsables d'Etablissement afin qu'ils-elles exercent leur responsabilité de management et de gestion pour le bon fonctionnement des établissements qui leur sont confiés.

Il ou elle anime l'ensemble des équipes opérationnelles, notamment en pratiquant la concertation et la participation au sein du Comité de Direction, instance où se réunissent les Responsables d'Etablissement pour décider des procédures de fonctionnement, des moyens opérationnels et, de façon générale de la mise en œuvre des orientations définies par le Conseil d'Administration.

Pour renforcer notre présence auprès de notre public et notre reconnaissance par l'ensemble de nos partenaires, le-la Délégué-e Général-e développe les échanges et le partage d'expérience entre les territoires sur les pratiques des salarié-e-s, les actions nouvelles, les démarches auprès de nos financeurs, des administrations et des associations partenaires.

I-2-Le bénévolat à l'Amicale du Nid et les comités territoriaux

I-2-1-Le bénévolat des adhérents : il y a deux types d'adhérents, ceux qui cotisent seulement et qui peuvent participer aux assemblées générales et aux manifestations diverses ouvertes organisées par l'Amicale du Nid et les adhérents qui s'engagent davantage à travers les comités territoriaux ; ces adhérents deviennent alors bénévoles.

Le bénévolat à L'Amicale du Nid concerne les tâches et fonctions dévolues aux comités territoriaux et au conseil d'administration par les statuts et le règlement interne.

• Les relations des membres des comités territoriaux avec les salarié-e-s

sont médiatisées par les responsables d'établissement et le ou la Délégué-e Général-e. Le comité territorial vient en appui à la ou au responsable d'établissement sur la base des statuts et des fonctions rappelées ci-dessus. L'expertise de membres de comité territorial peut être mobilisée ponctuellement en particulier dans les domaines qui n'entrent pas dans les compétences des salarié-e-s, à la demande du ou de la président-e du comité territorial et en accord avec la ou le responsable d'établissement.

• Les relations des bénévoles avec les personnes accompagnées

Elles passent par les salarié-e-s sous l'autorité du ou de la responsable d'établissement : certaines expertises et compétences de membres du comité territorial peuvent être mises au service des usagers (cours de langue, cours d'informatique etc..) sous la responsabilité du ou de la responsable de l'établissement et à condition que ces actions ne se substituent pas au droit commun auquel les personnes accompagnées doivent avoir accès.

Les occasions de vie collective des établissements permettent aux bénévoles de participer à des repas, fêtes, rencontres etc. où sont conviées les personnes accueillies et accompagnées.

Les bénévoles de l'association ont des compétences complémentaires à celles des salarié-e-s. Ils ont la responsabilité politique de l'association, posent le débat sur la prostitution et l'exclusion au niveau citoyen, contribuent à donner le sens et les buts de l'action et à définir et garantir les missions.

• Le développement du bénévolat par et pour :

- des campagnes d'adhésion ; toute manifestation de l'Amicale du Nid dans les territoires peut devenir l'occasion d'adhésions,
- le développement de la communication en direction du grand public et des politiques, institutions et administrations,
- de l'information pour les adhérent-e-s : site, journal, rencontres,
- de l'incitation à devenir membre actif d'un CT, bénévole,
- l'augmentation du nombre de membres des CT et de leur implication, c'est-àdire la réalisation des tâches et fonctions du CT,
- la formation des bénévoles par des réunions avec les salarié-e-s, des projections de films et de supports d'analyse, des rencontres nationales,

- la transversalité entre CT,
- la représentation du comité territorial au conseil de la vie sociale et sa participation à la vie de l'établissement comme le rapport d'activité.

I-2-2-Le bénévolat non lié à l'adhésion. Il est placé sous l'autorité du ou de la Délégué-e Général-e et concerne des missions ponctuelles. Il peut s'agir de :

- **bénévolat de compétence** : mise à disposition de l'association, pour une mission définie et limitée dans le temps, d'un-e professionnel-le expert-e d'un domaine, sur une fonction qui ne peut être assurée en interne (exemple : fonction achats) ;
- **mécénat de compétence** : il fonctionne de la même façon que le précédent, mais est conclu avec une entreprise, qui bénéficie d'un dégrèvement fiscal pour le temps de salarié-e qu'elle met à la disposition de l'association,
- volontariat de service civique : sous réserve d'obtention de l'agrément, des missions ponctuelles (6 mois ou 1 an) peuvent être confiées à des jeunes volontaires (+ de 25 ans).

Les personnes offrant leurs compétences reçoivent le projet de l'association et sont informées des valeurs et des missions de l'association.

En aucun cas ce volontariat ne remplace un ou une salarié-e.

II-Stratégies

Le Conseil d'administration est responsable et garant d'une politique nationale assise sur les valeurs et engagements de l'association ainsi que sur les stratégies proposées et mises en œuvre par le ou la Délégué-e Général-e.

II-1-Campagnes d'adhésion : à mettre en œuvre dans les territoires et au niveau national.

II-2-Financement

Le financement des actions de l'Amicale du Nid provient essentiellement de l'Etat et des collectivités territoriales en application de la politique sociale d'Etat et décentralisée, tels les subventions et financements à partir de conventions CHRS. L'augmentation des besoins, étant donné la croissance de la prostitution et de la précarité et la baisse des financements publics obligent l'association à chercher des financements complémentaires.

Il pourra être fait appel aux dons privés, aux dons des fondations, de préférence familiales et aux levées de fond dans le public tout en restant dans les limites de 25% du budget global puisque l'Amicale du Nid considère qu'elle assure une fonction de service public qui doit être essentiellement financée par une politique publique engagée dans la lutte contre la prostitution.

L'association développe d'autres sources de financement comme la vente de formations.

II-3-Partenariats et réseaux

Un principe important de l'action de l'Amicale du Nid est de s'appuyer sur des réseaux :

- réseaux des associations abolitionnistes pour faire avancer l'objectif politique de lutte contre la prostitution et obtenir une politique publique cohérente,
- réseaux constitués des fédérations, des unions, des regroupements d'associations, qui ont pour but de défendre et promouvoir les associations et leurs actions dans le domaine social, d'analyser la question sociale et de proposer des orientations. C'est par exemple la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA) qui veut être « la voix du mouvement associatif ». Ce sont les fédérations telles que l'Union Nationale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS) qui cherche à « unir les associations pour développer les solidarités » ou encore la Fédération Nationale d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) qui veut être « un réseau associatif au service des plus démunis ». Ces organisations ont en commun de défendre les valeurs républicaines et démocratiques ;
 - L'Amicale du Nid doit définir sa politique d'adhésion et les modalités de sa contribution à ces réseaux,
- réseaux locaux et nationaux d'association, d'acteurs offrant des compétences complémentaires des nôtres ou que nous ne pouvons développer.

II-4-Communication

Pour l'Amicale du Nid, les objectifs d'une stratégie de communication sont à la fois :

- de diffuser les valeurs de l'association pour informer l'opinion publique et peser sur les décisions politiques,
- d'asseoir la crédibilité de l'association (valeurs et missions) pour pérenniser et augmenter les financements,
- de toucher davantage de personnes à accompagner,
- de faire davantage d'adhésions et de développer la cohérence interne de l'association.

La communication basée sur la cohérence du fond et de la forme et respectant les valeurs et les engagements de l'Amicale du Nid sera donc organisée à trois niveaux :

- institutionnel c'est à dire externe (partenaires, financeurs, politiques etc.),
- interne (adhérent-e-s, salarié-e-s),
- et vers les personnes prostituées ou en risque de prostitution.

Un plan d'action permettra de définir les moyens et méthodes de communication.

II-5-Développement de l'Amicale du Nid:

- développement du siège,
- expansion des actions, création de nouveaux établissements,
- extension des actions envers les victimes de violences de genre et plus généralement promotion de toute action ayant trait à la prévention du risque prostitutionnel,
- mutualisation pour renforcer nos actions et l'existence de l'association.

La mutualisation répond à un souci d'offrir un service amélioré ou plus étendu aux personnes accompagnées par la mise en commun de moyens humains, matériels et d'outils pédagogiques. Elle ne peut s'instaurer qu'avec un partenaire associatif dont le projet est compatible avec celui de l'Amicale du Nid.

• création d'un service de formation national.

Le monde politique semble prendre conscience de la nécessité de développer dans notre pays la formation, la sensibilisation ainsi que la prévention sur la prostitution. Cette évolution appelle l'association à redimensionner ses initiatives dans ce domaine.

Il s'agit d'élargir le champ d'action et d'accroître les moyens et les compétences au niveau national pour répondre à une demande plus conséquente ou nouvelle :

- de formation d'acteurs sociaux au système prostitutionnel, au repérage des situations à risque et aux actions de prévention,
- de sensibilisation d'intervenants auprès des jeunes pour prévenir les comportements pouvant conduire à une situation pré-prostitutionnelle ou au risque de devenir client.

Il s'agit enfin de mener des actions de recherche et développement pour améliorer l'efficacité de ces actions et d'en communiquer les résultats.

II-6-Actions internationales:

- partenariats internationaux pour des transferts de savoir-faire,
- partenariats internationaux avec les pays d'origine des victimes de la traite des êtres humains.
- partenariats internationaux pour développer l'abolitionnisme et la lutte contre la prostitution au niveau international et construire une force de lobbying européenne et internationale.

III-Mettre en œuvre le projet associatif.

Ce projet associatif est mis en place pour 5 ans. Il contient le sens, les missions et les projets de l'Amicale du Nid. Il constitue donc une ouverture vers le futur ; un engagement à bâtir des

stratégies pour donner les moyens de répondre aux besoins des personnes prostituées et de tous ceux qui veulent porter la prévention et l'information sur la prostitution pour en réduire l'existence.

Il permet d'élaborer un plan d'action concernant toutes les parties et sur toutes les dimensions de la vie de l'association; il permet aussi la mise en œuvre des axes de développement stratégiques.

La révision des statuts et règlement interne sera envisagée si nécessaire.

Ce projet de l'Amicale du Nid ne vivra que si les établissements déclinent leur projet d'établissement à partir de lui; que si sont interrogés régulièrement les principes et les engagements de l'association; que si, régulièrement, adhérents, bénévoles et salarié-e-s font le point séparément et ensemble sur l'application du projet et la réalisation des objectifs.

Ce projet est un moyen pour mobiliser les responsables politiques et l'opinion publique pour que soient prises en compte la réalité de la prostitution, sa spécificité et ses conséquences sur les personnes prostituées ; il est aussi un moyen pour participer à la construction d'une société sans prostitution.

LES ÉTABLISSEMENTS ET LEUR ACTIVITÉ EN 2015

AdN 13 Marseille

Equipe:

24.81 équivalents temps pleins

Actions:

- aller vers: 382 personnes accueil: 69 personnes
- accompagnement : 282 personnes • hébergement : 25 adultes/I enfant
- prévention : 86 jeunes
- formation : 248 professionnel-les

AdN 34 Hérault

Equipe :

8.87 équivalents temps pleins

Actions:

- aller vers: 235 personnes
- accueil: 207 personnes
- accompagnement : 167 personnes
- hébergement : 10 adultes/1 enfant
- logement : 14 adultes/1 enfant
- prévention : 253 jeunes
- formation: 430 professionnel-les

AdN 31 Toulouse

Equipe :

7.16 équivalents temps pleins

Actions:

- aller vers : 124 personnes · accueil: 186 personnes
- accompagnement : 177 personnes
- prévention : 47 jeunes
- formation: 187 professionnel-les

AdN 38 Isère

antenne à Chambery

3.68 équivalents temps pleins

Actions:

- aller vers: 327 personnes
- accueil: 79 personnes
- accompagnement: 62 personnes

AdN 69 Lyon

Equipe:

21.95 équivalents temps pleins

- aller vers: 293 personnes
- accompagnement : 245 personnes
- hébergement : 15 adultes/12 enfant
- logement : 64 adultes/31 enfants
- AAVA : 29 personnes
- formation: 35 professionnel-les

AdN 75 Paris

Equipe:

29.17 équivalents temps pleins

- aller vers : 3 786 personnes
- accueil: 776 personnes
- accompagnement : 408 personnes
- hébergement :
- 108 adultes/6 enfants
- prévention : 27 jeunes

AdN 92 Colombes

Equipe :

11.8 équivalents temps pleins

Actions:

- accompagnement : 44 personnes
- hébergement : 27 adultes/8 enfants
- AAVA : 41 personnes
- prévention : 25 jeunes

AdN 93 Seine-Saint-Denis

Equibe :

58.98 équivalents temps pleins

Actions:

- accueil: I 041 adultes/II00 enfants
- accompagnement : 101 personnes
- hébergement : 159 adultes/105 enfants
- logement AdN : 46 adultes/27 enfants
- · accomp en lgt: 196 adultes/207 enfants

AdN Siège

Equipe:

7.39 équivalents temps pleins

Pôle formation

687 professionnel-les formé-es

RÉSUMÉ DU PROJET ISEC

Traite des êtres humains : de la sortie à l'insertion, barrières et leviers

Septembre 2014-septembre 2016

Financé par le programme de prévention et de lutte contre le crime de l'Union Européenne, le projet transnational franco – bulgare, intitulé « Traite des êtres humains : de la sortie à l'insertion, barrières et leviers » a plus que largement rempli ses objectifs. En 2013 face au constat des multiples obstacles rencontrés par ce public nouveau pour sortir de l'exploitation sexuelle et s'insérer dans la société, l'association Amicale du Nid s'associe à Gender Alternatives pour répondre à l'appel à projets européen avec l'objectif de formaliser les connaissances théoriques et empiriques sur les moyens d'emprise des réseaux, et de mutualiser les savoir-faire sur l'accompagnement vers l'émancipation des victimes de traite des réseaux d'exploitation sexuelle, dans le pays d'origine comme dans le pays de destination.

Quels sont donc les obstacles à l'émancipation des personnes victimes de traite ? Et comment mieux les accompagner à s'en sortir ?

En France, partant du principe que les expert-e-s de la question sont ceux et celles qui l'ont vécue, un rapport de **recherche action basé sur 21 entretiens** menés auprès de femmes de 5 nationalités ayant été exploitées sexuellement, dresse un état des lieux précis et vivant des contraintes qui empêchent les victimes d'en sortir : isolement, peur, violences, emprise, contraintes, dépendances, asservissement, objetisation et l'anesthésie qui en résulte. L'étude lance pourtant un message d'espoir puisqu'il décrit également les mécanismes du « déclic » : la dynamique s'enclenche lorsqu'un évènement réveille l'instinct de survie de la personne qui entrevoit l'espoir d'une alternative et trouve le soutien d'une personne de confiance, qui comprend sa situation, qui écoute sans juger, qui donne des conseils adaptés, informe sur le droit et accompagne à trouver ses propres solutions...

En Bulgarie, l'étude portait essentiellement sur la procédure judiciaire, 19 victimes ont répondu au questionnaire, et **bon nombre ne se reconnaissaient pas comme telles**, bien qu'elles décrivent le proxénète comme violent, contrôlant, ne prenant pas en compte leur bien-être, émotions et expressions. **Utilisées comme témoins et non reconnues comme** victimes par la justice, elles ne pouvaient bénéficier d'une compensation bien que cela soit prévu par la loi.

Devant cette nécessité de former les professionnels du travail social, de la police et de la justice aux besoins spécifiques de ce public, **un guide pratique de l'accompagnement des personnes victimes de traite** a été rédigé dans chacun des deux pays, faisant synthèse des savoirs et savoirfaire existant. Ces outils précieux servent tant à l'interne de chacune des associations comme support de réflexion en équipe, qu'à l'externe comme support de formation.

C'est forte de cette expertise consolidée que l'association a pu dans le cadre de ce projet se donner les moyens d'aller vers les personnes concernées pour les informer de leurs droits : des affiches en 10 langues ont été réalisées, adaptées aux contextes français et bulgare, un

module de formation donne les clefs pour aborder le sujet, et un film réalisé en France avec un groupe de personnes ayant connu la traite, et en Bulgarie sur la base d'un témoignage d'une personne accompagnée pour informer les victimes de la possibilité d'en sortir.

Lors du colloque de clôture du projet, organisé pour partager auprès des partenaires associatifs et institutionnels les résultats de ce projet, une personne accompagnée a encouragé cette démarche, soulignant que les principales intéressées par ce message ne savaient même pas qu'elles avaient des droits, légitimant l'extrême importance de l'aller vers, et la complémentarité des approches sociale et légale.

LE MOT DE LA DELEGUEE GENERALE

La loi du 13 avril 2016 ouvre de nouvelles voies pour les personnes en situation de prostitution :

- elle affirme clairement que ces personnes sont « victimes de prostitution, de proxénétisme et de traite ». Ceci change la perspective de l'accompagnement, donnant un point d'appui fort pour travailler sur les conséquences de la violence de la prostitution et valoriser les personnes,
- elle donne à chaque préfet l'obligation, par la conduite des commissions départementales, de mettre en place une politique de lutte contre le système prostitutionnel et d'accompagnement des victimes,
- elle ouvre de nouveaux droits, avec le parcours de sortie.

Pour l'Amicale du Nid, cette loi signifie un rôle accru à jouer en termes de formation et d'ouvertures ou d'élargissement de partenariats, y compris dans les régions où elle n'est pas encore implantée. La formalisation de la spécificité de l'accompagnement de l'Amicale du Nid et sa transmission permettra d'élaborer des formes de partenariat adaptées à chaque territoire.

Nous devons donc nous mobiliser pour continuer à agir à tous les niveaux : sur le plan national, maintenir le lien avec les politiques pour veiller, de notre place, à la mise en place réelle de la loi. Sur le terrain, poursuivre et renforcer dans les établissements les accompagnements vers la sortie de la prostitution et l'insertion socio professionnelle et étendre géographiquement nos actions pour aider à la mise en place des droits des victimes de prostitution, de proxénétisme et de traite dans le plus grand nombre de départements.

PUBLICATIONS, DOCUMENTS, VIDEO

Publications, documents récents:

- Une brève histoire de l'Amicale du Nid, Gérard Besser, 2006.
- Actes du colloque européen « Le phénomène prostitutionnel...des portraits, des représentations » (FSE: l'accès à l'emploi, un enjeu individuel et collectif: comprendre, prévenir, former et accompagner), Université de Wroclaw, 25, 26, 27 novembre 2009.
- Actes du colloque européen « l'accès à l'emploi, un enjeu individuel et collectif pour les personnes en situation de prostitution » (programme européen FSE), Paris, 16 novembre 2010.
- Prostitution, guide pour un accompagnement social par un Collectif d'éducatrices et d'éducateurs spécialisé-es, Editions ERES, Trames, Toulouse, 2011
- Actes du colloque européen « Les jeunes et la prostitution » (programme FSE), Paris, 22.23 novembre 2012.
- Droits des victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, Juliette Boureau, dir. Hélène de Rugy, Amicale du Nid, Paris, 2013.
- Actes du colloque européen « Accompagnement des personnes en situation de prostitution : comprendre et agir » (programme FSE), Paris, 25 juin 2013.
- La prostitution chez les étudiant-es : des représentations sociales aux pratiques déclarées, rapport de recherche –action, établissement de Montpellier, 2014.
- Colloque Franco-Bulgare, « La traite des êtres humains à des fins de prostitution, la parole des victimes pour un meilleur accès aux droits », projet européen ISEC, Paris, 3 juin 2016.
- Rapport de recherche-action, « Traite des êtres humains : de la sortie à l'insertion, barrières et leviers », Etude de 21 parcours de personnes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle accompagnées par l'Amicale du Nid en 2015. Juliet Christman, dir. Hélène de Rugy, Amicale du Nid, Paris, 2016.
- Rapport sur le système prostitutionnel, les violences subies par les victimes et leurs effets pour la Mairie de Grenoble en vue d'une campagne de prévention de la prostitution, Agnès Bonneau, AdN 38, 2016.
- Amourette Cédric, « Prostitution et proxénétisme en France depuis 1946, étude juridique et systémique ». Thèse de doctorat en Histoire du Droit, Université de Montpellier, 2003.
- Amourette Cédric, « Eclairage juridique », Revue Prostitution et Société, N°176, 2012.
- De Rugy Hélène, Duché Geneviève, « Associations entre entrepreneuriat et investissement citoyen, pour une Europe de l'intérêt général », revue Management et Gouvernance n° 8, Université de Grenoble, 2012.
- De Rugy Hélène, Duché Geneviève, « Difficile cohésion européenne sur la problématique de la prostitution », Université de Timisoara, Roumanie, septembre 2014.

- De Rugy Hélène, Duché Geneviève, « L'Amicale du Nid, un accompagnement social global spécifique des personnes en situation de prostitution, vers l'insertion sociale et professionnelle », CLES et Maison de Marthe, Table ronde : sortir de la prostitution, enjeux et défis, Montréal, octobre 2015.
- Duché Geneviève, « La prostitution une épreuve pour la culture et les valeurs communes de l'Union Européenne in l'Europe à la recherche de son projet social (dir. G.Duché, E.Bolganski-Martin), l'Harmattan, 2013.
- Duché Geneviève, Llanque Huayra, Reynosa Sabine, « La prostitution, un système de violence à abolir », Revue Contretemps N°26, 2015.
- Duché Geneviève, « Non à la prostitution, une analyse féministe et abolitionniste du système prostitutionnel », 393 pages, Ed. Persée, 2015
- Duché Geneviève, « Quand l'articulation libéralisme économique et patriarcat généralise et banalise la marchandisation du corps des femmes », Université d'été de l'Assemblée des Femmes, août 2016.
- Mbiaga Cyrille, « le système prostitutionnel, sources africaines dans le paysage français », L'Harmattan, 2015.

Vidéos, films de l'Amicale du Nid:

- D'un monde à un autre, Amicale du Nid N. Chiffot 2007
- Nina au loin, AdN 31 J. Loizeau 2007
- Itinéraire bis, AdN 34, 2008
- La Rumeur, AdN 34, 2012
- Nelly, Katia, Alexandre et les autres, Amicale du Nid Formation M. Crouail 2014
- Sur le fil, AdN 34, 2014
- Traite prostitution violences : stop !, Amicale du Nid P. Jean 2016

ANNEXES

Annexe I: Statuts de l'Association Amicale du Nid

Article 1er- Création – But – Siège social

L'AMICALE DU NID (AdN) est une association loi 1901 fondée en 1946 (J.O. des 13-03 et

21-09-46). Elle est laïque et indépendante de toute organisation ou parti.

L'Amicale du Nid défend les droits des femmes et s'inscrit dans le refus de toute forme d'homophobie et de transphobie ainsi que de toute forme de discriminations, de racisme et de sexisme.

Les principes qui guident son action sont les principes républicains suivants :

- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- le corps humain ne peut être considéré comme un bien, comme une chose ou une marchandise, le corps n'étant pas un instrument,
- le principe de dignité de la personne humaine qui vise notamment à garantir son intégrité physique et psychologique contre toute atteinte extérieure.

Elle a pour but :

- d'aller à la rencontre, d'accueillir et d'accompagner les personnes majeures et mineures en situation actuelle ou passée ou en risque de prostitution,
- de mettre en œuvre des actions de prévention de la prostitution auprès de tous les publics,
- d'accompagner les personnes accueillies et construire avec elles des alternatives à leur situation pour permettre leur insertion sociale et professionnelle,
- de conduire des actions d'information, de formation et de recherche pour améliorer la connaissance du phénomène prostitutionnel, la diffuser et parfaire ses capacités à aider les personnes accueillies.

Sa durée est illimitée.

Son Siège social est fixé à Paris (75010), 21 rue du Château d'Eau. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 2 – Moyens

L'Association s'efforce de promouvoir tous moyens aptes à venir en aide aux personnes accueillies jusqu'à consolidation de leur vie en société.

Elle met en place et gère un éventail le plus complet possible de structures animées par des professionnel-les de l'action sociale.

Dans le cadre de ces structures, elle met en oeuvre toutes activités socio-éducatives et d'insertion professionnelle adaptées aux besoins des personnes.

Le projet associatif, décliné par les projets d'établissement et de service, définit les objectifs.

Article 3 – Les membres adhérent-es

Admission

Pour adhérer à l'Association et en devenir membre, il faut :

- que la candidature soit validée par deux membres adhérent-es ou, à défaut, par le Bureau,
- approuver les textes de référence de l'Association dont on aura pris connaissance : projet associatif et statuts, La signature du bulletin d'adhésion signifie l'approbation de ces textes. Soit les textes de référence seront adressés à la personne qui demande à adhérer, soit la personne en prendra connaissance sur le site de l'Amicale du Nid.

En sus des personnes physiques, des personnes morales légalement constituées peuvent être admises comme membres dans les conditions fixées ci-dessus.

Composition

L'Association se compose :

- de membres d'honneur,
- de membres adhérent-es.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui ont rendu des services signalés à l'Association (fondateur, ancien-nes président-es nation-aux-ales et territori-aux-ales...) Ils/Elles participent de plein droit aux Assemblées Générales sans être tenu-es de verser une cotisation.

Cotisations

La qualité de membre adhérent-e est reconnue à toute personne - physique ou morale - admise dans les conditions fixées ci-dessus et qui s'acquitte de la cotisation annuelle (en année civile).

Les cotisations ont essentiellement pour but de concrétiser l'adhésion renouvelée chaque année aux objectifs et moyens de l'Association.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les cotisations ainsi que les dons des membres à l'Association donnent lieu à la délivrance d'une attestation fiscale.

Radiation

La qualité de membre adhérent-e de l'Association se perd par :

• la démission,

• la radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce cas, l'intéressé-e est préalablement invité-e à fournir des explications.

Article 4 – Comités territoriaux

Un comité territorial, sans ressource propre, est constitué, parmi les membres adhérent-es de l'Association, dans chaque territoire où l'Association est implantée. Il a un rôle d'animation de la vie associative dans son territoire et de promotion de son projet associatif.

Lorsqu'il y a un établissement dans le territoire de son action, il a un rôle d'accompagnement et de soutien du/de la responsable territorial-e, ainsi que de validation du fonctionnement et des activités de l'établissement par rapport au projet associatif.

Lorsqu'il n'y a pas encore d'établissement dans le territoire, il a un rôle de prospection et d'action de création d'un établissement en relation avec le CA et le/la délégué-e général-e.

Organisation

- La création d'un comité territorial de même que sa dissolution sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association sur proposition du Conseil d'Administration.
- Le comité territorial est recruté parmi les membres adhérent-es de l'Association
- Il doit être composé d'au moins trois membres adhérent-es.
- Il élit un-e président-e agréé-e par le Conseil d'Administration et peut élire un-e viceprésident-e et/ou un Bureau.
- Il propose parmi ses membres des représentant-es pour qu'ils/elles deviennent administrateur-ices élu-es par l'Assemblée Générale. La ou le Président—e est candidat-e de droit.
- Il se réunit au moins une fois par trimestre.
- Le comité peut être ouvert avec voix consultative à toute personne qualifiée.
- Les responsables d'établissement, chef-fes de services et autres salarié-es peuvent assister sur invitation aux délibérations du comité territorial.
- La présence ou la représentation de la moitié des membres du comité territorial est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas de partage des voix, la voix du/de la président-e est prépondérante.

Fonctions et attributions

- Le/La président-e du CT entretient des liens permanents avec le/la responsable de l'établissement d'une part, le/la délégué-e général-e et le/la président-e de l'Association d'autre part.
- Il/Elle pourvoit à la bonne information réciproque entre le Conseil d'Administration et le comité territorial.
- Il/Elle soumet à l'approbation du Conseil d'Administration la candidature de ses représentant-es.

Dans son territoire, le comité :

- anime la vie associative, organise des campagnes d'adhésion et réunit les adhérent-es au moins une fois par an ;
- s'assure du respect des orientations générales de l'Association dans la mise en œuvre des missions sur le territoire;
- donne son avis sur le projet d'établissement, et s'assure de son exécution ;
- donne son avis sur le rapport d'activité annuel de l'établissement ;
- donne son avis sur tout nouveau projet tendant à une meilleure prise en compte des besoins des usager-ères, dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration;
- donne son avis sur le budget prévisionnel et les comptes d'établissement ;
- en lien avec le ou la responsable de l'établissement, il assure la représentation locale de l'Association auprès des autorités de tutelles, des administrations, des financeurs, des associations et autres institutions :
- siège au Conseil de Vie Sociale et au Comité d'Etablissement en la personne de son/sa président-e ou de son/sa délégué-e ;
- en lien avec le/la responsable territorial-e et le/la délégué-e général-e, il soumet à l'approbation du Conseil d'Administration la création, la modification ou la fermeture d'un établissement ou service après en avoir débattu avec le/la président-e de l'Association ;
- participe à la procédure d'embauche des responsables d'établissements, directeur-ices adjoint-es et chef-fes de services de l'établissement.
- Lorsque le comité territorial doit financer une action dans le cadre de ses compétences, il recherche en accord avec le/la responsable de l'établissement un financement spécifique pour ce faire.

Le/La président-e ou, ponctuellement, son/sa représentant-e reçoit du/de la président-e de l'Association les délégations de pouvoir nécessaires à l'accomplissement des fonctions du comité territorial (signature des conventions selon règlement du CA, des chèques, etc...).

Article 5 – Le Conseil d'administration (CA)

Composition

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'adhérent-es membres et non membres de comités territoriaux élu-es par l'Assemblée Générale pour un mandat de six ans, rééligibles une fois sauf dérogation motivée :

- CT sans établissement : un-e représentant-e.
- CT avec établissement : deux à trois représentant-es.
- Personnes adhérentes mais pas inscrites dans un CT : 4 à 6 personnes.

Le nombre total des représentant-es des CT sans établissement et des personnes adhérentes non membres de CT ne peut dépasser le tiers du nombre des membres du CA.

En cas de vacance en cours de mandat, le Conseil peut pourvoir provisoirement par cooptation au remplacement du membre absent-e, sur proposition du/de la président-e du comité territorial correspondant et sur proposition du Bureau dans le cas où le/les membre-s absent-e-s ne serai-

en-t pas membre-s d'un CT. La prochaine Assemblée Générale vote pour valider ou non le remplacement. Les mandats des membres ainsi élu-es s'achèvent à l'échéance des mandats des membres remplacé-es.

En cas de création d'une nouvelle entité territoriale en cours d'année, le Conseil peut inviter un-e membre du comité territorial pour la représenter. Il/Elle sera confirmé-e, si candidat-e, par la prochaine Assemblée Générale.

Dans tous les cas les membres ainsi invité-es ont voix consultative au CA.

Le/La président-e peut inviter des personnes qualifiées ou des membres du personnel salarié à siéger exceptionnellement avec voix consultative.

Attributions

- Le Conseil d'Administration représente l'Association auprès des pouvoirs publics et de tout partenaire administratif et associatif.
- Le Conseil d'Administration est porteur à la fois de ce qui fait l'unité de l'Association (son histoire, son projet, ses objectifs, ses valeurs, son image et sa gestion du personnel et des moyens matériels) et de la diversité de ses implantations régionales avec leurs caractéristiques et responsabilités propres.
- A ce titre, il définit les orientations générales, élabore le projet associatif et, directement ou par délégation au comité territorial, en contrôle la mise en œuvre par les établissements. Il met en œuvre les axes de développement stratégique.
- Il est le lieu de coordination, et est le garant de l'unité des actions et orientations menées sur chaque territoire. Envers les territoires il a une responsabilité d'impulsion, d'évaluation et un pouvoir de contrôle a posteriori ; à ce titre il prend les décisions appropriées.
- Il propose à l'Assemblée Générale la création ou la dissolution de comités territoriaux.
- Il procède à l'ouverture, la transformation ou la fermeture d'établissements ou de services.
- Il définit les modalités d'embauche du/de la délégué-e général-e. Il prend la décision d'embauche et la décision éventuelle de licenciement.
- Le CA est informé de l'embauche des responsables d'établissement,
- Il examine et tranche toutes questions relatives à la gestion et au statut du personnel qui ne relèvent pas ou débordent du cadre défini par les conventions collectives de référence.
- Il élabore le règlement interne
- Il siège au Comité Central d'Entreprise en la personne de son/sa président-e ou de son/sa représentant-e.
- Il examine et tranche toute question relative aux fonds propres et au patrimoine de l'Association.
- Il décide des acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires à l'activité de l'Association, ainsi que de celles relatives aux constitutions d'hypothèques sur les dits immeubles, aux baux excédant neuf années et aux emprunts.
- Il accepte les dons et legs, qui ne seront valables qu'après approbation administrative. L'acceptation des dons et legs par délibération du Conseil d'Administration prend effet dans les conditions prévues par l'article 910 du Code Civil.

• Il peut se porter partie civile pour défendre les intérêts de l'Association et ceux des personnes qu'elle accueille et accompagne ou de leurs ayants droits.

Fonctionnement

- Le conseil se réunit au moins quatre fois par an, dont une pour examiner les comptes annuels et arrêter les délibérations à soumettre à l'Assemblée Générale.
- La présence ou la représentation en séance d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Chaque membre pouvant être porteur-se d'un seul mandat, les délibérations sont prises à la majorité simple, la voix du/de la président-e étant prépondérante en cas d'égalité.
- Il est tenu procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le-la président-e et le-la secrétaire ou, en cas d'empêchement, par tout autre membre du Bureau. Ils sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.
- La fonction étant bénévole, les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution au titre des missions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont possibles sur présentation de justificatifs.
- Tout contrat avec l'association, toute fonction rémunérée dans l'association suspend la participation de la personne concernée comme membre d'un comité territorial et/ou du Conseil d'Administration.

Article 6 - Le/La Président-e du Conseil d'Administration

Un-e président-e est élu-e par le Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale. Son élection précède celle du Bureau. Son mandat est de deux ans. Renouvelable trois fois.

En cas de vacance de présidence, le ou la vice président-e assure l'intérim.

- Le/La président-e a le pouvoir de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile, d'ester en justice et, d'une façon générale, d'agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de l'Association.
- Le/La président-e signe le document unique de délégation validé par le Bureau.
- Par délégation expresse de sa part, à titre permanent ou provisoire, un-e élu-e ou un-e salarié-e de l'Association exerce tout ou partie de ses pouvoirs et notamment celui de représenter et d'ester en justice au nom de l'Association.
- Les représentant-es de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.
- Le/la président-e participe à l'embauche des responsables d'établissement. Sur proposition de la délégation générale et avec la participation du comité territorial concerné et avis du Bureau, il/elle décide de l'embauche des directeur-ices adjoint-es.

Article 7 - Le Bureau du Conseil d'Administration

Composition

- Le Bureau comporte un minimum de quatre et un maximum de huit membres. Il est élu par le Conseil d'Administration.
- Elu-es pour deux ans, les membres en sont rééligibles.
- Son renouvellement intervient, si besoin, lors de la première réunion du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Le Bureau comporte au moins un-e président-e, un-e vice-président-e, un-e secrétaire, un-e trésorier-e chacun de ces deux derniers postes pouvant être assisté d'un-e adjoint-e.

Fonctionnement

- Le Bureau se réunit au moins une fois avant chaque réunion du Conseil, sur convocation par son/sa président-e ou sur la demande du quart de ses membres.
- La présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Il n'y a pas de porteur-euses de pouvoir. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président-e est prépondérante.
- Le Bureau peut être ouvert, si nécessaire et avec voix consultative, à des membres de comités territoriaux, à des salarié-es ou à des personnes qualifiées.

Attributions

- Le Bureau examine les affaires courantes et prépare les décisions du Conseil. En cas d'urgence il peut prendre des décisions opérationnelles et en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil.
- Le Bureau décide de l'embauche des responsables d'établissement et en rend compte au Conseil.
- Les membres du Bureau et principalement le/la président-e sont appelé-es à engager l'Association.
- Ils/Elles rendent compte de leur activité au Conseil d'Administration, lequel est responsable devant l'Assemblée Générale.

Article 8 - L'Assemblée Générale Ordinaire

Composition

- L'Assemblée Générale Ordinaire réunit les membres adhérent-es de l'Association. Les personnes morales sont représentées par un-e délégué-e dûment mandaté-e.
- Elle peut accueillir, sans qu'ils aient voix délibérative, des personnalités invitées ou des salarié-es non membres. Les AG sont publiques.

Fonctionnement

• Elle est réunie une fois par an sur convocation signée du/de la président-e, comportant l'ordre du jour, envoyée au moins quinze jours avant la date fixée.

- La réunion est présidée par le/la président-e de l'Association ou son/sa délégué-e. Le Bureau du Conseil d'Administration est celui de l'Assemblée.
- Les débats de la réunion portent exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour figurant sur la convocation.
- Les délibérations sont prises à la majorité des membres présent-es ou représenté-es, chaque adhérent-e présent-e étant porteur-euse d'un maximum de cinq mandats. En cas de partage des voix, celle du/de la président-e ou de son/sa représentant-e est prépondérante.
- Il est tenu procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le-la président-e et le-la secrétaire ou, en cas d'empêchement, par tout autre membre du Bureau. Ils sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Attributions

- L'Assemblée Générale adopte les orientations fondamentales qui constituent le projet associatif.
- Elle entend, débat et approuve les rapports annuels du Conseil d'Administration sur la situation morale, l'activité, les comptes ainsi que les perspectives à court et moyen terme de l'Association.
- Elle élit les membres du Conseil d'Administration : nouvelles candidatures, renouvellement de mandats venus à expiration, personnes invitées en cours d'année et candidates.
- Elle autorise la création d'un comité territorial ou prononce sa dissolution. Ces décisions sont notifiées à la préfecture dans le délai de huitaine.
- Elle est informée des délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires à l'activité de l'Association, ainsi que de celles relatives aux constitutions d'hypothèques sur les dits immeubles, aux baux excédant neuf années et aux emprunts.

Article 9 - L'Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande de la moitié des membres adhérent-es.

Les règles de convocation, de fonctionnement et de validité de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont les mêmes que celles figurant à l'article 8, sauf si l'ordre du jour porte sur la modification des statuts ou la dissolution de l'Association.

Article 10 – Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée sur demande du Conseil d'Administration ou de la moitié des membres qui composent l'Assemblée Générale.

Pour pouvoir délibérer l'Assemblée, membres présent-es et représenté-es, doit se composer au moins de la moitié plus un-e des membres adhérent-es. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à nouveau et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présent-es et représenté-es.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présent-es et représenté-es.

Article 11 - Dissolution

La décision de dissolution de l'Association ne peut être prise que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les règles de convocation, de fonctionnement et de validité de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour une décision de dissolution de l'association sont les mêmes que celles figurant à l'article 10.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un-e ou plusieurs commissaire-s chargé-e-s de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif, s'il y a lieu, conformément à la loi.

Article 12 - Dotation, ressources annuelles

La dotation comprend:

- une somme de 100 000€ constituée en valeurs placées conformément aux prescriptions de l'article suivant,
- les immeubles nécessaires au but recherché par l'association,
- les capitaux provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été décidé,
- un dixième au moins, annuellement capitalisé, du revenu net des biens de l'association,
- la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'association pour l'exercice suivant,
- les actifs éligibles aux placements des fonds de l'association sont ceux autorisés par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Les recettes annuelles de l'association se composent :

- du revenu de ses biens à l'exception de la fraction prévue ci-dessus,
- des cotisations et souscriptions de ses membres adhérent-es,
- des dotations et subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des régions, des départements, des communes et regroupements de communes et d'autres établissements publics,
- des subventions privées,
- des dons divers ainsi que des libéralités reçues avec agrément des pouvoirs publics, notamment dans le cadre de la loi du 14 janvier 1933 et de l'article 910 du code civil,
- des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente (conférences, etc),
- du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu.

Comptabilité

Chaque établissement de l'association doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association tenue par le siège.

Il est justifié chaque année auprès de la préfecture de département, du ministère de l'intérieur et des ministères concernés (logement, droits des femmes, etc) de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

Article 13 – Placements financiers

Tous les capitaux mobiliers, y compris ceux de la dotation, sont placés en titres nominatifs, en titres pour lesquels est établi le bordereau de références nominatives prévu à l'article 55 de la loi n°87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne ou en valeurs admises par la Banque de France en garantie d'avance.

Article 14 – Obligations envers les administrations de tutelle

L'Association s'oblige à respecter les conventions passées avec les financeurs.

- présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du ministère de l'intérieur ou de la préfecture,
- adresser à la préfecture, au ministère de l'intérieur et aux ministères concernés un rapport annuel sur sa situation et sur ses comptes financiers,
- à laisser visiter ses établissements par les représentant-es des administrations et leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.
- Les délibérations de l'Assemblée Générale prévues aux articles 10 et 11 sont adressées, sans délai, au ministère de l'intérieur et aux ministères concernés. Elles ne sont valables qu'après approbation du Gouvernement.

Article 15 – Règlement interne

Un règlement interne est établi par le Conseil d'Administration en étroite concertation avec les comités territoriaux. Il est destiné à préciser les divers points, non développés dans les statuts, qui ont trait au fonctionnement interne et aux articulations des différentes instances de l'Association.

Il est adressé à la préfecture du siège de l'Association ; il ne peut entrer en vigueur ni être modifié qu'après approbation du ministère de l'intérieur.

Ce règlement interne ne doit pas être confondu avec le « règlement intérieur des établissements et services de l'Amicale du Nid » établi en application des articles du Code du Travail qui définissent la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline dans le cadre des relations employeur-euse / salarié-es ainsi que les instances représentatives du personnel.

Article 16 – Dépôt légal

Les présents statuts sont déposés à la préfecture du siège de l'Association par les soins du/de la Président-e ou de son/sa délégué-e, dans le cadre des dispositions réglementaires prévues à cet effet.

Il en est de même pour tous les changements importants intervenus dans l'administration de l'Association ainsi que pour des modifications de statuts.

Annexe II:

Déléguée Générale : Hélène de Rugy

A-Les directeurs-trices et les responsables de service en 2016 :

Philippe Andrès, AdN 34, Jean-Luc Arnaud, AdN 31, Agnès Bonneau, AdN 38, Véronique Castelain, AdN 13, Florence Festas, AdN 69, Patricia Léger, AdN 93, Jean-Christophe Tête, AdN75 et 92.

B-Composition du CA en juin 2016

André ALGANS, Cédric AMOURETTE, Henri BROCHE, membre du Bureau, Martine BROUSSE, Yves BURLAT, Vice-Président, Michelle CHARRIÈRE, Michel COMBES, Trésorier, Michelle CORNUT, Geneviève DUCHÉ, Présidente, Marie-Hélène FRANJOU, membre du Bureau, Jany GUILLOT, Lucette LEBEAU, Cyrille MBIAGA, Annie RENAUDIN, Secrétaire, Delphine REYNAUD, Ernestine RONAI, Marie-France SANTONI-BORNE, Jean-Louis SIRVEN, Judith TRINQUART

C-Liste des président-es de l'Amicale du Nid depuis sa création :

. 1946	Jeanne GRANDMOUGIN
. 1953	Guy HOUIST
. 1956	Louis BOUR
. 1972	René MERLE
. 1978	Georges MAËS
. 1983	Bernard FAIVRE
. 1999	Annie MARTIN-CHAVE
. 2003	Gérard BESSER
. 2009	Henri BROCHE
. 2011	Geneviève DUCHÉ

Annexe III: Convention internationale de 1949: extraits

Le 2 décembre 1949 a été conclue la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, entrée en vigueur le 25 juillet 1951, elle unifie les conventions précédemment signées en un instrument de référence unique ; Plus de 80 Etats l'ont ratifiée. La France l'a ratifiée en 1960.

Préambule : considérant que la prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et mettent en danger le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté...

Cette convention demande aux Etats parties d'incriminer le fait d'embaucher, d'entraîner ou de détourner autrui en vue de la prostitution ou d'exploiter la prostitution d'autrui même si cette personne est consentante (article 1^{er}) et de sanctionner le proxénétisme hôtelier (article 2) La convention comprend aussi des dispositions visant à faciliter la coopération judiciaire internationale (art.8 à 13). Et apporter une aide aux victimes qui le désirent (art.16 à 20)

Article 6 : chacune des parties à la présente Convention convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour abroger ou abolir toute loi, tout règlement et toute pratique administrative selon lesquels les personnes qui se livrent à la prostitution doivent se faire inscrire sur des registres spéciaux, posséder des papiers spéciaux ou se conformer à des conditions exceptionnelles de surveillance ou de déclaration.

Article 16: Les parties à la présente convention conviennent de prendre ou d'encourager, par l'intermédiaire de leurs services sociaux, économiques, d'enseignement, d'hygiène et autres services connexes, qu'ils soient publics ou privés, les mesures propres à prévenir la prostitution et à assurer la rééducation et le reclassement des victimes de la prostitution...

<u>Annexe IV:</u> La position de l'Amicale du Nid sur le projet de création d'un métier d'assistant-e sexuel-le qui offrirait des services d'accompagnement sexuel pour les personnes handicapées repose sur l'analyse suivante :

La sexualité un problème individuel et de société

La vie affective, sentimentale, sensuelle et sexuelle des êtres humains est une question complexe et difficile à la confluence de l'individualité et de l'altérité, de l'économie psychique de chacun et des moments de la vie, du désir, des pulsions et du travail de sublimation, des besoins de reconnaissance et de contacts, du goût pour échanger amour et plaisir, du vécu du corps et de ses représentations, des fantasmes et de la société d'appartenance... Elle est orientée-et formatée parfois- par les normes en vigueur, les interdits et tabous, les rapports sociaux etc.

La vie affective et sexuelle se tisse au plus profond de l'être.

Si la sexualité peut être vécue en dehors de relations durables, en toute liberté, elle ne peut être réduite à une mécanique du plaisir même si elle la contient ; elle s'inscrit dans l'altérité, dans

une recherche délicate, difficile, de relation à l'autre. Et c'est à cette difficulté que tentent d'échapper les clients de la prostitution. Ceux-ci chosifient la personne prostituée; font violence et domination par le déni de l'intégrité de l'autre et de son humanité. En payant ils se dédouanent de toute « dette » et se déculpabilisent en transformant leur acte en un achat de service. Ce qui dans notre société de marchandisation totale a valeur d'échange licite et d'exercice d'une liberté fondamentale!

Dans un contexte d'hyper sexualisation et d'injonction à la jouissance, de liberté la sexualité devient un droit.

Des textes internationaux tentent de garantir comme droits universels le droit à l'intimité, le droit à une sexualité libre etc. Dans de très nombreux pays encore ces droits sont déniés en particulier pour les femmes. Le puritanisme et le refoulement induit, les intégrismes religieux, la domination masculine interdisent trop souvent le libre épanouissement affectif et sexuel.

En dehors du déni des droits fondamentaux, d'autres empêchements peuvent peser sur la vie d'une multitude de personnes : isolement, difficultés de mise en relation, vieillesse, disgrâces diverses, handicaps, etc.

Dans une société où le corps sain et la beauté sont érigés en rêve collectif et en norme, la suppression des marques de l'âge est une injonction, et tout handicap visible peut faire fuir le regard et empêcher le contact.

Longtemps dans notre pays la sexualité des personnes âgées a été un tabou comme celle des personnes handicapées. Pourtant elles sont une réalité.

En institution et ailleurs les personnes qui s'occupent des personnes âgées et /ou handicapées ne sont pas formées pour répondre à cette question de la sexualité et des conditions difficiles de son exercice... parfois impossible.

De plus la difficulté à penser une sexualité autre que le modèle asséné par les medias conduit à la solution simpliste d'une sexualité tarifée comme réponse à tous ceux qui ne correspondent pas aux normes. Ne s'agit-il pas d'une discrimination supplémentaire, inférant que ces personnes ne peuvent nouer une relation partagée ?

Une demande particulière

Des associations de personnes handicapées revendiquent la création d'« un système d'accompagnement érotique et sexuel », et d'une profession sur le modèle de certains pays européens comme le Danemark, l'Allemagne, la Suisse ou les Pays Bas, pays où le régime de la prostitution est réglementariste et la prostitution considérée comme activité professionnelle. Ce qui n'est pas le cas de la France et les actions de l'Amicale du Nid se développent dans le cadre du régime abolitionniste.

Marcel Nuss³⁰ explique que si aujourd'hui on reconnaît la réalité de l'affectivité chez les handicapés « il est plus difficile d'admettre l'importance de leur libido donc de leur sexualité

_

³⁰ Le Monde Magazine N°71, 22 janvier 2011

et de leurs pulsions sexuelles dans l'élaboration de leur personnalité et la construction d'un équilibre intérieur »³¹ et fait de l'accompagnement sexuel « une question de droit, de citoyenneté et d'humanité ».

Les associations mettent en avant certains textes internationaux et français pour étayer leur revendication :

- code de bonne conduite de 1993 publié par l'ONU intitulé : « règles pour l'égalisation des chances des handicapés ». Ce texte fait allusion au droit à la vie affective et relationnelle des adultes en situation de handicap,
- la loi française du 11 février 2005, loi « handicap » prévoyant l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté et le droit à la compensation des conséquences de son handicap,
- la Convention de l'ONU adoptée le 13 décembre 2006 relative aux droits des handicapés et réaffirmant la nécessité de garantir la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales aux personnes handicapées sans discrimination.

Au titre de la compensation (mais il n'y a rien de précis dans le texte de loi sur les pratiques et jouissances sexuelles) il faudrait donc assouvir le besoin et libérer de la tension sexuelle lorsque les personnes ne peuvent le faire seules ou dans une relation, et ce, par l'intervention d'une autre personne formée à ces actes.

Ce service serait réservé aux handicapés les plus lourdement atteints, ceux qui ne peuvent même pas se masturber, et n'irait pas jusqu'à la pénétration...mais un grand flou existe encore sur la nature de la prestation.

On ne saurait passer sous silence le risque de chosifier ainsi le corps des personnes handicapées et d'autoriser des violences sexuelles à leur égard.

Depuis longtemps des soignants et travailleurs sociaux répondent à la demande en accompagnant les personnes handicapées chez des personnes prostituées et installent parfois leurs patients devant des films porno pour « avoir la paix ». Et trop souvent il y a confusion entre droit à la sexualité et droit à la prostitution.

Du côté des associations les précautions sont infinies et sont l'aveu des risques que comporte la mise en place d'un tel « emploi ». Les textes des associations expliquent qu'il faudra une sélection très rigoureuse...protéger les accompagnant-e-s qui, trop fragiles, se mettraient en péril psychologiquement...

Nous ne pouvons l'accepter

Pour nous qui avons la pratique de l'accompagnement de personnes prostituées, le risque est clair et évident puisque la prostitution est une violence et puisque la situation de prostitution s'installe le plus souvent à partir d'une trajectoire de violences subies.

_

³¹ L'Identité de la personne handicapée, Dunod

Sous couvert d'appel à la compassion, à la générosité, de respect de droits fondamentaux, il est fait appel à la sexualité tarifée. Avec cette demande d'intervention sexuelle on peut attendre un développement de la prostitution sur prescription médicale et une progressive reconnaissance de la prostitution comme métier banal.

Il faut ajouter que cette demande est essentiellement masculine. Une fois encore c'est la mise en avant de l'idée d'une pulsion sexuelle masculine irrépressible et licite. Cette pulsion ferait loi, il faudrait la satisfaire par tous les moyens, sinon il y aurait souffrance !...une tension, un besoin non vital qui s'efface et qui ne peut avoir pour réponse, la soumission, l'anéantissement en tant qu'être humain, de femmes dédiées au plaisir masculin.

Certaines associations de femmes handicapées connues pour dénoncer les violences faites aux femmes n'ont pas participé à ce colloque « Handicap, Affectivité, Sexualité, Dignité » du 26 novembre 2010.

Il est écrit dans la lettre ouverte signée par 17 associations et 122 personnalités : « oui à la sexualité mais sans violences ni emprise du marché...nous refusons toute banalisation de la prostitution (même rebaptisé d'un nom consensuel) contradictoire avec la lutte contre les violences et pour l'égalité entre les femmes et les hommes ».

Le choix des intervenants au colloque est parlant : auteur du film nationale7, une directrice de sex-shop en ligne, des militants de l'accompagnement sexuel en Suisse...

En France la mise en place de ce service réclame une loi pour créer un statut d'aidant-e sexuelle et donc l'assouplissement des textes contre le proxénétisme (les intermédiaires favorisant ce service tomberaient sous l'accusation de proxénétisme).

Le député Jean-François Chossy du parti Chrétien-démocrate prépare un projet qui devrait être déposé à l'Assemblée Nationale d'ici juin 2011.

Roselyne Bachelot, Ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, s'est déclarée le 6 janvier 2011, « rigoureusement, formellement, totalement opposée... vous pensez que la ministre chargée du droit des femmes va soutenir un truc pareil ? »

En réponse à cette position Marcel Nuss³², en colère, s'est dévoilé dans une « Lettre ouverte à Roselyne Bachelot de la part d'un citoyen (presque) ordinaire » : une lettre violente de quatre pages dans laquelle il dit « en quoi se prostituer, si c'est un choix personnel assumé, serait-ce condamnable ? Il y a des prostituées heureuses qui n'ont pas du tout envie de changer de profession. J'en connais... pour ma part, comme Marc-Olivier Fogiel³³, j'estime que mes enfants et peut-être un jour mes petits enfants peuvent faire de leur vie, de leur cœur et de leur corps, ce qu'ils veulent.... ».

Dans le même temps, des députés et des partis politiques définissent une position claire en faveur de la responsabilisation et/ou de la pénalisation du client…la demande des associations

_

³² MEDIAPART mardi II janvier 2011

³³ A la question de R. Bachelot sur Europe I : est-ce que vous conseilleriez ce métier d'assistant sexuel à votre fille ou à votre fils ? Le journaliste avait répondu : moi, pour ma part, oui !

de handicapés qui sont en fait pour une reconnaissance de la prostitution comme métier, est en profonde contradiction avec cette évolution du régime abolitionniste.

Une autre relation avec les personnes handicapées et un autre regard sur la sexualité

Cette façon de concevoir la sexualité comme un besoin mécanique s'inscrit totalement dans une société de consommation où le besoin est roi, où l'objet marchand, par une offre toujours renouvelée, fait leurre de satisfaction et... à court terme. L'être humain y est découpé en tranches de besoins, chacun va pouvoir trouver une réponse à tout prix...Dans ce qui nous occupe ce sera au risque de l'usage de l'autre comme objet et au risque de sa souffrance sous couvert d'égalité. D'autant qu'ici l'égalité serait essentiellement égalité entre tous les hommes pour l'accès libre aux personnes prostituées aseptisées en assistant-e-s.

Les soignants, psychologues et travailleurs sociaux qui s'occupent de personnes handicapées sont pour la plupart persuadés que la réponse revendiquée n'est pas la bonne, trop partielle et à côté de la demande profonde. Répondre à une demande de sexualité par un service sexuel professionnalisé déshumanise cet acte.

Il n'est pas question de ne pas entendre la souffrance exprimée par les personnes handicapées et de ne pas répondre à la problématique de la vie affective et sexuelle de ces personnes.

Il ne revient pas à L'Amicale du Nid de donner des réponses à ce niveau mais nous savons à partir de nos actions de formation et de prévention combien sont bien trop insuffisants l'éducation à la sexualité et l'apprentissage de l'altérité pour les jeunes et combien ces manques se retrouvent dans la formation des travailleurs sociaux eux-mêmes.

C'est au niveau aussi de la société tout entière que l'élan vers l'autre, l'acceptation des différences et des incomplétudes de chacun, permettraient de rompre l'isolement ressenti par nombre de personnes handicapées, de combattre le dégoût ou la peur que les handicaps déclenchent. Dès l'école, la coexistence et l'apprentissage de la vie ensemble transformeraient le rapport que les « bien portants » peuvent avoir avec les handicapés. Ainsi pourrait naître un autre regard, un autre rapport, une confiance, de possibles relations...

Plus facile à dire qu'à faire, certes, mais là est l'exigence d'humanité

Le Conseil d'Administration de l'Amicale du Nid

Février 2011

Annexe V : Pénalisation des clients de la prostitution

Déclaration d'avril 2011

Communiqué de l'Amicale du Nid concernant la pénalisation du client de la prostitution.

L'Amicale du Nid accompagne et aide à sortir de la prostitution des femmes et des hommes depuis de nombreuses années et observe que la prostitution est une violence produite à la fois par les clients et les proxénètes et que les personnes prostituées sont des victimes du système prostitutionnel.

Elle déclare que la violence qu'est la prostitution sous toutes ses formes et la marchandisation des personnes sont socialement inacceptables. Elle est donc favorable à la pénalisation du client qui permettra un changement de norme sociale.

L'Amicale du Nid se prononce pour une véritable politique publique ambitieuse autour des axes suivants:

- suppression de l'article 225-10-1 sur le racolage de la LSI de mars 2003, exposant davantage les personnes prostituées à la violence et aux risques santé,
- campagnes actives nationales d'information, de sensibilisation, de prévention de la prostitution, et éducation généralisée à l'égalité entre les femmes et les hommes,
- accroissement des moyens pour l'accompagnement des victimes de la prostitution qui ne vont pas disparaître du seul fait de la loi,
- moyens renforcés dans la lutte contre le proxénétisme et le trafic des êtres humains en vue de l'exploitation sexuelle,
- création d'un observatoire de la prostitution et du système dans lequel elle se déploie et lancement d'une étude scientifique sur le système prostitutionnel comme celle réalisée sur les violences conjugales.

Annexe VI: Appel Abolition 2012

signé par plus de 40 associations en octobre et novembre 2011.

Abolition 2012

Pour l'adoption d'une loi d'abolition du système prostitueur!

- parce qu'en payant pour obtenir un rapport sexuel, le client prostitueur impose sa volonté au mépris de l'autre et de son désir,
- parce que tout acte sexuel non désiré constitue une violence,
- parce qu'en plaçant le corps humain dans le champ du marché, la prostitution porte atteinte au principe républicain de respect de la dignité de la personne et de son intégrité physique et psychique;

Le système prostitueur constitue

- une violence inscrite dans la longue histoire de la domination masculine,
- une domination et une exploitation de toutes les inégalités,
- un obstacle fondamental à l'égalité entre les femmes et les hommes,
- une violation des droits humains,

Je demande une loi d'abolition de ce système et une politique publique effective, cohérente et globale incluant les mesures suivantes :

- la suppression de toutes les mesures répressives à l'encontre des personnes prostituées,
- la mise en place de moyens d'accompagnement social, à la santé et au logement pour

les personnes prostituées,

- la mise en place de véritables alternatives à la prostitution et l'ouverture de droits effectifs pour toutes les personnes prostituées, y compris étrangère,
- l'interdiction de tout achat d'un acte sexuel et la pénalisation des clients,
- le renforcement de la lutte contre toute forme de proxénétisme,
- une politique ambitieuse d'éducation à une sexualité libre et respectueuse de l'autre, et à l'égalité entre les femmes et les hommes,
- une politique de prévention, de formation, ainsi que d'information à la réalité de la prostitution.

<u>Annexe VII :</u> La Loi du 13 avril 2016 et les textes d'application voir le site de Légifrance.